

226 avril 2015

# direction

3/10

## La réforme du collège: enfin ?

snp  
den  
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'édu

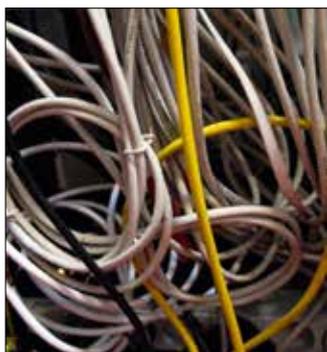
Dossier  
TICE

# Sommaire



## 22 LE BILAN DES PROMOTIONS

Les commissaires paritaires nationaux font le bilan des promotions, dans un contexte nouveau, puisque les promotions à la première classe ont relevé, pour la première fois cette année, de la seule responsabilité des recteurs.



## 30 DOSSIER : LES COLLÈGES CONNECTÉS

Focus sur le collège Denis Diderot de Besançon, un « collège connecté » totalement engagé dans l'utilisation pédagogique des nouvelles technologies. En éducation prioritaire depuis 1998, ce collège est résolument tourné vers l'innovation.



## 46 À QUOI SERT LE DNB ?

Première lecture des recommandations de la conférence sur l'évaluation et mise en perspective avec nos mandats du congrès de Lille. Au moment où s'ouvre la réflexion sur la réforme du collège, la question de l'évaluation de la scolarité obligatoire revient sur le devant de la scène.

- 6 ÉDITO
- 10 ACTUALITÉS
- 20 CARRIÈRE
- 32 MÉTIER : Dossier TICE
- 46 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 53 VIE SYNDICALE
- 57 VEILLE JURIDIQUE
- 61 DERNIERS OUVRAGES
- 62 NOS PEINES



Philippe TOURNIER  
Secrétaire général  
philippe.tournier@snpden.net

Le ministère  
ne sait [...] ni combien coûtent ces empilements de dispositifs instables, ni s'ils servent à quelque chose, ni même s'ils sont réellement en place

Une réforme arrachée à un « camp » par l'autre n'a pas une grande espérance de vie

# La réforme du collè

*Enfin ! La réforme du collège est annoncée. Évidemment, après n'avoir décidé de rien durant des années, on est tout à coup très pressé. À peine est-elle évoquée, que déjà pointent les habituelles et assez inintéressantes polémiques sur les grilles horaires, le grec ancien ou les sections européennes qui risquent fort de rapidement polariser le débat. Vu l'exceptionnel niveau de savoir-faire désormais acquis en matière de reculade comme le montrent les remaniements incessants du calendrier scolaire pour faire successivement risette à divers groupes de pression, il n'est pas impossible que cette réforme se termine aussi modestement que le nouveau statut des enseignants (et d'ailleurs que moult choses entreprises au titre de la Refondation). Mais être personnel de direction, c'est choisir d'être d'un optimisme à toute épreuve quant à l'avenir de l'Éducation nationale et il se peut aussi que cette réforme soit ambitieuse et conduite jusqu'au bout.*

## PAS DE RÉFORME EFFICACE SANS PENSER UNE DÉMARCHE DE CHANGEMENT...

Hasard du calendrier ou non, il se trouve qu'à peu près au même moment, la Cour des comptes a rendu public, début mars, un rapport assez venimeux sur le « suivi individualisé ». Ainsi, constate-t-elle que, si s'adapter aux besoins de chaque élève pour répondre à l'hétérogénéité des publics scolaires « constitue une priorité dans les textes », ce n'est pas le cas « dans le fonctionnement interne du ministère ». Elle note que le ministère ne sait guère préciser ni combien coûtent ces empilements de dispositifs instables, ni s'ils servent à quelque chose, ni même s'ils sont réellement en place. La dent souvent bien dure, ces analyses parfois cruelles mais trop souvent justes, re-

prennent ce que chacun de nous peut constater concrètement quasi quotidiennement et que nous dénonçons depuis des années : « absence de lisibilité », « faiblesse du pilotage » et, surtout, des « revirements incessants » qui conduisent « à supprimer un dispositif au bout de quelques années » pour le remplacer par un autre ou, plutôt, par un nouveau nom destiné à montrer que le pouvoir politique « agit ». Il faut dire que l'abandon subit de l'accompagnement éducatif (pour lequel il nous était demandé, il n'y a pas si longtemps, de « mobiliser »), sans explication sérieuse et dans des conditions un peu déplaisamment fourbes, venait à point nommé pour illustrer le propos. Il faut le dire et le répéter : la déshérence dans laquelle glisse l'école de notre pays est d'abord une crise de sa « gouvernance ». Le désintérêt pour la conduite effective du

# ge : enfin ?

changement, le mépris qui entoure le management, le laisser-aller dans la défiance qui s'est installé de fait depuis plusieurs décennies (et qui n'a guère à voir avec l'autonomie des acteurs) n'augurent à vrai dire pas très bien de la capacité qu'aurait notre maison de se réformer ce qui nécessiterait l'adhésion de l'encadrement et la confiance des professeurs. Certes, de-ci, de-là, quelques séquences montrent qu'il ne serait peut-être pas impossible de construire un large consensus qui ne soit pas celui de belles paroles creuses. Ainsi, le CSE a-t-il adopté les nouveaux programmes de la maternelle à la quasi-unanimité (il faut dire que FO, qui vote toujours contre tout, était absent...) et s'est même spontanément applaudi (ce qui n'était, je crois, jamais arrivé) pour ce vote « historique » obtenu par une démarche assez exemplaire (comme quoi, on peut quand on veut). Or, ces larges consensus sont la condition de la stabilité nécessaire des politiques : une réforme arrachée à un « camp » par l'autre n'a pas une grande espérance de vie...

## ...ET PAS DE RÉFORME STABLE EN CLIVANT LES BONNES VOLONTÉS !

Si le SNPDEN plaide pour une approche de cette réforme qui ne soit pas rédhibitoire pour les principales forces représentant les enseignants (comme il l'a déjà fait pour pérenniser le socle commun en proposant d'y adjoindre la notion de culture commune), il ne faut pas se cacher que certains débats seront potentiellement très clivants. Ainsi, dans son rapport, la Cour des comptes relève que la France « semble ne pas avoir tranché entre deux modèles : celui de la remédia-

tion pour les seuls élèves en difficulté, par le biais de dispositifs hors la classe » et « celui de l'accompagnement pour tous, d'inspiration beaucoup plus récente, pratiqué de manière systématique dans le temps d'enseignement commun ». Dans la foulée, au milieu de divers « chiffons rouges », le rapport propose d'intégrer cet accompagnement dans le service des enseignants (où il va être désormais un peu sans y être vraiment). Cette question se pose réellement : comment construire des dispositifs déclarés comme fondamentaux sur la seule base de la bonne volonté décrivant ainsi en creux que le « vrai » métier, c'est uniquement de « faire cours » (d'autant que dans nombre de collèges, les bonnes volontés seront durablement dégoûtées de l'embarquée de l'accompagnement éducatif...). Or, parmi les évolutions du dernier siècle, une des plus marquantes est la tendance à la superposition de la présence au collège et des cours alors qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les élèves avaient peu d'heures de cours (rarement plus du quart du temps scolaire d'alors) mais préparées et suivies par beaucoup « d'accompagnement » (à la façon de l'époque). D'une certaine manière, l'organisation pédagogique des collèges il y a 100 ou 150 ans était paradoxalement potentiellement plus « moderne » qu'aujourd'hui alors que l'un des enjeux de cette réforme est la réalisation du travail personnel des élèves au collège, condition d'un progrès vers moins d'inégalités. Évidemment, rapidement, la question des horaires disciplinaires va encombrer le débat sur le nouveau collège (ça a déjà commencé !). C'est pourtant un objet de clivage et une pierre d'achoppement inutiles qu'on pourrait (et même devrait) s'épargner. En effet, donner la même chose à tous dans le même cadre horaire alors que les environnements sont inégaux est le moyen le plus certain de pérenniser les inégalités. Des organisations pertinentes seraient plus sûrement imaginées par les communautés éducatives elles-mêmes et bien des aspects de ce débat sur les horaires pourraient peut-être plus utilement relever de la compétence des conseils d'administration des établissements qui ont fait la démonstration, lors de la réforme du lycée, qu'ils étaient tout à fait capables d'en traiter paisiblement, eux. En revanche, une question a véritablement besoin d'une réponse nationale et à la mise en œuvre de laquelle le ministère doit veiller effectivement : la certification de ce que savent réellement les élèves au terme de la scolarité obligatoire. C'est cela, la réforme attendue. □

Donner la même chose à tous dans le même cadre horaire alors que les environnements sont inégaux est le moyen le plus certain de pérenniser les inégalités

Une question a véritablement besoin d'une réponse nationale et à la mise en œuvre de laquelle le ministère doit veiller effectivement : la certification de ce que savent réellement les élèves au terme de la scolarité obligatoire

# Actualités

## LANÇEMENT DES ASSISES DE L'ÉDUCATION

**1** Comment associer pleinement les parents à la mission éducative de l'école? Comment favoriser le travail conjoint des collectivités locales et de l'Éducation nationale? Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir l'École dans son action contre les déterminismes sociaux? Telles sont les 3 thématiques des assises de l'Éducation officiellement lancées le 9 février dernier. Le processus aboutira à une « synthèse nationale » présentée dans la semaine du 12 mai et qui sera précédée, dans les écoles, EPLE et établissements d'enseignement supérieur, de « réunions sur tout le territoire entre le 16 février et le 24 avril ».

Le lancement de ces assises est aussi l'occasion pour l'Éducation nationale de faire un point d'étape de son grand plan de « mobilisation pour les valeurs de la République » et d'annoncer les mesures déjà mises en œuvre : le lancement de la « réserve citoyenne » ; la publica-

tion du « livret opérationnel de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation » ; la mise en route de la formation des 1 000 premiers formateurs à la laïcité et à l'enseignement moral et civique ; la préparation d'une circulaire pour le développement des médias scolaires ; la désignation « des référents académiques »...

D'autres mesures sont annoncées pour la rentrée 2015, comme la mise en œuvre du nouvel enseignement moral et civique, la révision du tronc commun de la formation des enseignants dans les ESPÉ « afin de mieux y inclure la laïcité et l'enseignement laïque du fait religieux » ou encore l'entrée en vigueur du nouveau programme de maternelle centré sur la maîtrise du français... Le dossier de presse est consultable sur le site du ministère dans la rubrique Actualités.



## FEUILLE DE ROUTE POUR L'ART ET LA CULTURE À L'ÉCOLE

**2** La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication ont présenté au Conseil des ministres du 11 février une communication relative à l'art et la culture à l'école. Ont ainsi été annoncées plusieurs priorités, notamment autour des pratiques artistiques collectives, de la signature d'une feuille de route commune et de la mise en place d'une stratégie de ressources numériques.



Pour accompagner la généralisation d'une éducation culturelle et artistique de qualité, la formation des enseignants sera renforcée au sein des ESPÉ et des formations croisées entre acteurs culturels, acteurs de l'éducation populaire et enseignants seront organisées à l'échelle régionale. Le gouvernement entend par ailleurs développer la pratique du théâtre, de l'improvisation et de la danse et encouragera le chant cho-



tions dispensées par les établissements publics d'enseignement supérieur pour la seule raison qu'il porte un signe d'appartenance religieuse », à la condition de ne pas troubler « le fonctionnement normal du service public » et de ne pas compromettre la santé ou la sécurité « durant les enseignements qui exigent le port de tenues appropriées tels que l'éducation physique, les travaux pratiques de chimie, de mécanique, de biologie par exemple ».



En revanche, « les candidats reçus aux concours de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'Éducation nationale », et nommés fonctionnaires stagiaires, sont eux, à ce titre, « soumis, dans l'exercice de (leurs) fonctions, à « une obligation de stricte neutralité » politique et religieuse et au devoir de réserve durant leur stage ».

\* [https://espe.ujfgrenoble.fr/system/files/ESPE/actualites/daj-fonctionnaires\\_stagiaires\\_en\\_espe.pdf](https://espe.ujfgrenoble.fr/system/files/ESPE/actualites/daj-fonctionnaires_stagiaires_en_espe.pdf)

## LE NOUVEAU PROJET DE SOCLE COMMUN

**6** Le conseil supérieur des programmes a présenté mi-février un projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture amendé, afin de tenir compte des remarques et suggestions recueillies lors de la consultation nationale des enseignants organisée à l'automne 2014. Ce socle est structuré en 5 grands domaines de formation : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

Pour chacun des domaines, des grands objectifs de connaissances et compétences sont fixés et le document liste les principes visant à assurer la cohérence

de l'évaluation du socle. Cette évaluation doit se concevoir selon une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences, c'est-à-dire dans le cadre de la continuité du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle.

Ce nouveau projet est consultable à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/cid75495/le-conseil-superieur-des-programmes.html](http://www.education.gouv.fr/cid75495/le-conseil-superieur-des-programmes.html)



## À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS PLUS EFFICACES

**7** Faire reculer le redoublement par une meilleure organisation de l'école plutôt que d'imposer son interdiction totale... tel est le principal enseignement des recommandations du jury de la conférence de consensus rendues publiques début février.

Le conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO) et l'institut français de l'éducation (IFÉ) proposent ainsi plusieurs pistes possibles pour une évolution lente vers la suppression du redoublement, jugé « inefficace et inéquitable », grâce à des expérimentations concrètes qui devraient

permettre d'apporter une réponse alternative aux difficultés des élèves. Parmi les propositions, l'expérimentation d'un examen de rattrapage national en septembre en classes de fin de cycle est envisagée, avec en parallèle des écoles d'été pour aider les élèves

les plus en difficulté à préparer cet examen. Les élèves pourraient aussi bénéficier d'un « redoublement modulaire » pour certaines matières seulement, ou encore d'un « allongement de cycle sans redoublement » dans une classe de transition.

Sont également évoquées les « classes multi-âges » au primaire, avec un suivi sur trois ans par le même professeur des élèves du cycle 2 », ce qui supposerait « la mise en place d'un cycle tri-annuel attaché à un *curriculum* spécifique » reconnaissant « la progressivité des apprentissages » et permettant « le suivi *optimum* des élèves ». Pour le cycle 3, la pratique d'équipes mixtes école-collège pourrait être expérimentée.

Au collège, en particulier en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, de nouvelles formes



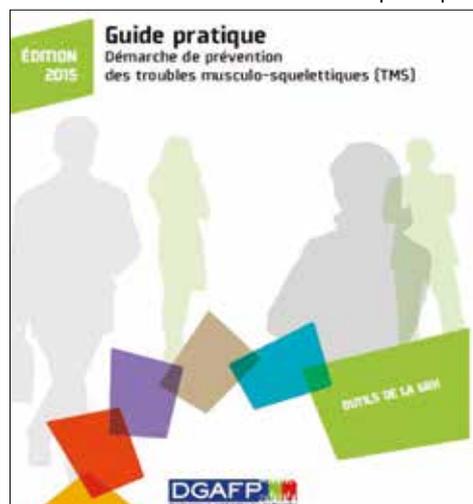
de co-intervention, sont suggérées, et au lycée, le jury insiste sur le développement de passerelles du lycée professionnel vers le lycée général.

Une autre proposition vise à faire évoluer les représentations sociales autour du redoublement en sensibilisant les enseignants, élèves et parents sur les effets pédagogiques et psychologiques négatifs du redoublement. Dans ce cadre, des mallettes sur le redoublement destinées aux chefs d'établissement et aux associations de parents d'élèves seraient proposées.

Le dossier intégral des recommandations est disponible sur [www.cnesco.fr/remise-reco-jury/](http://www.cnesco.fr/remise-reco-jury/)

## PRÉVENTION DES PATHOLOGIES AU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

**8** La direction générale de l'administration et de la fonction publique vient de publier un guide pour informer, évaluer et anticiper les troubles musculo-squelettiques (TMS) des fonctionnaires. Ce guide méthodologique est l'aboutissement d'un échange avec les organisations syndicales mené dans le cadre des travaux de la formation « Conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique.



L'objectif est d'accompagner les employeurs publics dans la mise en œuvre d'un dispositif de prévention efficace et durable de ces troubles susceptibles d'affecter le quotidien des agents. Le guide a vocation à être diffusé, par les services, auprès de leurs agents afin de les informer sur le risque d'exposition aux TMS dans l'exercice de leurs fonctions et de mettre en place des outils d'évaluation de ces risques.

[www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_outils\\_de\\_la\\_GRH/guide\\_pratique\\_TMS.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/guide_pratique_TMS.pdf)

## FORT TAUX D'ABSENTÉISME EN LYCÉE PROFESSIONNEL

**9** Selon une récente note d'information\* de la direction statistique du ministère (DEPP), les lycées professionnels sont particulièrement touchés par l'absentéisme. Ainsi, entre septembre 2013 et avril 2014, le taux moyen d'absentéisme y est de 11,5 % (soit plus d'un élève sur 10). Un taux plus de deux fois supérieur à celui des lycées généraux (4,6 %) et quatre fois plus élevé qu'au collège (2,8 %). Le ministère avance plusieurs hypothèses pour expliquer ce taux plus important : « la première, c'est qu'une partie des jeunes dans ces filières ne l'ont pas forcément choisie, la deuxième c'est que souvent les lycées professionnels sont plus loin du domicile et donc il y a des temps de transport importants ». La troisième raison serait qu'une partie de ces élèves aurait besoin de travailler « étant souvent de classe sociale défavorisée ».

La DEPP souligne toutefois qu'au total l'absentéisme des collégiens et lycéens est stable depuis quatre ans et a concerné, en 2013-2014, 4 % des élèves en moyenne. Et finalement,

« l'absentéisme lourd » (plus de 5 jours par mois sans justification) reste rare et concernerait 40 000 élèves, soit seulement 1 % des collégiens et des lycéens, et le signalement aux directions académiques toucherait en moyenne une proportion de 0,4 % des élèves.

Le phénomène de l'absentéisme est par ailleurs très inégalement distribué entre établissements, entre départements, et également selon les périodes de l'année. La moitié des établissements ont ainsi moins de 1 % d'absentéistes mais 10 % des établissements en ont 13 %.

\* Note d'info DEPP n° 5, « L'absentéisme des élèves continue à être très élevé dans une partie des lycées professionnels », février 2015, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique statistiques.

1 - Proportion d'élèves absents par type d'établissement en 2013-2014 (en %)

	Collège	LEGT	LP	Ensemble
Septembre	1,4	1,9	7,8	2,1
Octobre	2,1	2,9	10,0	3,0
Novembre	2,8	4,6	12,0	4,1
Décembre	3,5	4,8	11,9	4,6
Janvier	3,3	5,4	12,9	4,7
Février	2,8	5,2	11,0	4,2
Mars	3,3	5,5	11,6	4,6
Avril	3,1	6,4	15,0	5,1

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves.

## WWW.STOP-DJIHADISME.GOUV.FR

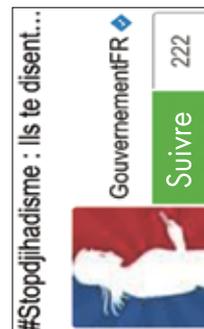
**10** Le gouvernement a lancé, mercredi 28 janvier 2015, un site Internet dédié : [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr). Ce site s'adresse au grand public, aux proches de jeunes (professeurs, associations) ainsi qu'aux jeunes eux-mêmes. Pédagogique, il permet aux citoyens de mieux cerner les enjeux et moyens de la lutte antiterroriste et de la prévention de la radicalisation. Il met à leur disposition des outils pratiques : infographies, vidéos de témoignages et affichettes.

[www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr) informe de manière pédagogique, par le biais d'infographies, vidéos et témoignages, l'ensemble des citoyens afin qu'ils puissent :

- comprendre et agir contre la menace terroriste ;
- décrypter la propagande djihadiste ;
- se mobiliser pour lutter efficacement contre le terrorisme.

L'ensemble des actions de l'État dans toutes leurs dimensions - répressive, préventive, dissuasive et internationale - y est recensé.

Des renseignements pour mieux identifier la propagande djihadiste ainsi que des outils pratiques pour détecter les signes avant-coureurs et prévenir la radicalisation sont également mis à disposition pour protéger contre l'embrigadement djihadiste. Un numéro vert 0 800 00 56 96.



## UN CONTEXTE SCOLAIRE FORTEMENT SÉGRÉGUÉ

**11** Pour alimenter la réflexion après les tragiques attentats de début janvier, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a diffusé le 13 janvier une note consacrée à l'apprentissage de la citoyenneté dans l'école française\*. Elle a été suivie le 22 janvier d'une seconde note\*\* intitulée « École, immigration et mixités sociale et ethnique » qui interroge plus largement « la capacité de l'école française à jouer le rôle crucial qui est le sien dans notre modèle d'intégration républicain des populations scolaires issues de l'immigration ». Cette note montre que « les recherches récentes mettent en évidence la dégradation des résultats scolaires des élèves issus de l'immigration depuis le début des années 2000 » et questionne « la faiblesse des mixités sociales et ethniques dans certains établissements scolaires ». Les ségrégations s'accompagnent de plus d'un sentiment d'injustice dans l'univers scolaire plus marqué chez les enfants issus de l'immigration, notamment en matière d'orientation, et vécu comme lié à des critères d'ordre « ethno-racial ». Les recherches montrent également que si une grande partie de ces contre-performances scolaires peut s'expliquer par des caractéristiques individuelles (CSP et niveaux d'éducation des parents...), « le contexte scolaire, très fortement ségrégué socialement et ethniquement, de certains établissements, sert de terrain propice à des dynamiques de groupes néfastes aux apprentissages ». Le document évoque également les analyses de l'universitaire Georges Felouzis (auteur de *L'apartheid scolaire*) qui juge que « c'est principalement la ségrégation résidentielle plus que l'école elle-même qui explique mécaniquement la ségrégation ethnique au sein des établissements scolaires ». Cependant, « l'organisation scolaire, la sectorisation et les dérogations formulées par les parents et acceptées par l'institution scolaire portent une part de responsabilité ».

Le CNESCO préconise ainsi que des politiques nationales volontaristes soient menées pour la recherche « d'une réelle mixité sociale et ethnique à l'école », impliquant une meilleure coordination du ministère et de ses partenaires, car « toutes les autres politiques scolaires, si ambitieuses soient-elles, se heurteront toujours aux dynamiques de groupe fortement destructrices des écoles ghettos, qui créent des bombes à retardement scolaire, social et politique ».

Cette préconisation ne peut que réjouir le SNPDEN qui, depuis avril 2014, a proposé la mise en place d'un plan d'aménagement des mixités à l'École (PALME), incluant l'enseignement privé sous contrat et engageant l'ensemble des acteurs sociaux, avec, d'une part, un découpage en territoires potentiellement mixtes et, d'autre part, l'établissement d'un diagnostic de la question des mixités scolaire, sociale et ethnique de ces territoires.

\* « L'apprentissage de la citoyenneté dans l'école française: Un engagement fort dans les instructions officielles, une réalité de terrain en décalage », CNESCO, 2015.

\*\* Cette note est consultable sur [www.cnESCO.fr/wp-content/uploads/2015/01/CP\\_Ecole-et-immigration-2201152.pdf](http://www.cnESCO.fr/wp-content/uploads/2015/01/CP_Ecole-et-immigration-2201152.pdf)



## EN BREF

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Bourses:** circulaire n° 2015-024 du 6 février relative aux bourses de lycée pour l'année 2015-2016 (BO 7 du 12 février).
- **Carrière:** notes de service n° 2015-022, relative au détachement dans le corps des IA-IPR, et n° 2015-023, relative à l'intégration directe dans le corps des IA-IPR (BO 6 du 5 février). Note de service n° 2015-029 du 9 février relative à l'accès au corps des personnels de direction, à la mobilité et au recrutement des directeurs d'EREA et d'ERPD (BO 8 du 19 février).
- **Éducation prioritaire:** arrêtés du 30 janvier donnant la liste des écoles et établissements scolaires inscrits en REP et REP+ à compter de la rentrée 2015 (BO 6 du 5 février).
- **Examens:** calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion (note de service n° 2015-020/BO 6 du 5 février). Décret n° 2015-121 et arrêté du 4 février relatifs à la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys pour le BTS (BO 7 du 12 février).
- **GIPA:** en complément au décret n° 2015-54 du 23 janvier reconduisant l'indemnité pour 2015, parution au JO du 13 février de l'arrêté du 4 février donnant les éléments à prendre en compte pour son calcul.
- **Handicap:** parution au JO du 11 février de deux arrêtés du 6 février relatifs au projet personnalisé de scolarisation des élèves présentant un handicap et au guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation.
- **Insertion professionnelle:** décret n° 2015-172 du 13 février relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles, JO du 15 février.

### DIVERS

- **Calendrier scolaire:** la ministre de l'Éducation nationale a annoncé qu'elle fixerait au cours du printemps le calendrier des prochaines années scolaires, qu'une révision des dates des vacances de printemps était notamment envisagée, et que les zones de vacances seraient également revues pour tenir compte des nouvelles régions dans le cadre de la réforme territoriale. À suivre...
- **Laïcité et citoyenneté:** Najat Vallaud-Belkacem a initié le 17 mars une réunion des ministres de l'Éducation européens afin de « dégager les éléments d'une déclaration commune relative aux valeurs fondamentales de l'Union transmises par l'École ».

Valérie FAURE  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)



# Le SNPDEN dans les

1

## Absentéisme scolaire



- Passage de Philippe Tournier, secrétaire général, le 10 février sur *Télématin* et *LCI* au sujet des sanctions à l'égard des parents d'élèves absenteïstes.
- Passage de Michel Richard, secrétaire général adjoint, sur *BFM TV* le 10 février sur le même sujet.
- Interview de Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe, par *France Info* le 16 février au sujet de l'absentéisme des élèves de lycées professionnels suite à la publication d'une note d'information du ministère sur le sujet et participation à un débat en direct sur *Sud Radio* le 16 février au sujet des sanctions à l'égard des parents d'élèves absenteïstes.

2

## Lycée et enseignement professionnel

- Interview de Catherine Petitot par le magazine *Challenge* le 30 janvier au sujet des stages en entreprises.
- Citation du SNPDEN le 30 janvier dans le média *Touteduc.fr* au sujet des décrets en préparation, relatifs aux dérogations au Code du travail pour l'utilisation des machines dangereuses par les jeunes de moins de 18 ans.
- Interview de Catherine Petitot le 4 février par le magazine *La Voix des Parents* pour un article à paraître sur les filières professionnelles.

3

## Moyens des établissements/Éducation prioritaire

- Présence de Philippe Tournier le 17 décembre sur le plateau de *BFM TV* sur le sujet de l'éducation prioritaire et citation dans *Le Figaro*.
- Citation dans une dépêche *AEF* du 26 janvier concernant les moyens de l'accompagnement éducatif désormais concentrés sur l'éducation prioritaire.

# médias

## Questions d'intérêt général

---

**CARTE SCOLAIRE** Interview de Philippe Tournier par *Le Figaro* le 23 janvier sur les effets de la réforme de la carte scolaire.

---

**CONSEIL DE DISCIPLINE** Interview de Michel Richard par le *Journal du Dimanche* le 11 février au sujet du fonctionnement de cette instance.

---

**CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE** Citation de Philippe Tournier dans une dépêche *AEF* du 30 janvier au sujet de la circulaire parue au bulletin officiel du 15 janvier sur le sujet.

---

**DNB** Passage de Philippe Tournier sur *RTL* le 13 février au sujet de la nécessité ou non de supprimer le diplôme national du brevet. Participation le 17 février de Florence Delannoy, membre du bureau national, à un débat sur *Sud Radio* sur le même sujet.

---

**ÉLÈVES DJIHADISTES** Citation de Michel Richard dans un article du journal *La Croix* du 9 février relatif à la prévention de la radicalisation des jeunes dans les établissements.

---

**MIXITÉ À L'ÉCOLE** Interview de Catherine Petitot par *Libération* le 3 février.

---

**PRIME AUX RECTEURS** Citation de Philippe Tournier dans *la Lettre de l'Éducation* du 12 janvier.

Valérie FAURE  
Documentation  
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÉL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER  
Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY  
Rédactrice en chef adjointe  
MARIANNE VIEL  
Commission pédagogie:  
ISABELLE BOURHIS  
ÉRIC KROP  
Commission vie syndicale:  
PASCAL CHARPENTIER  
Commission métier:  
PASCAL BOLLORÉ  
Commission carrière:  
PHILIPPE VINCENT  
Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE VOLUUPRINT  
ZA DES BRÉANDES  
89000 PERRIGNY  
TEL. : 0386180600

DIRECTION - ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103  
DIRECTION 226  
MIS SOUS PRESSE  
LE 10 MARS 2015

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

---

## INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4-5, 36-37
OMT	8-9, 40-41
ALISE	11
UNCME	13
TEXABRI	15
NCI	45
OKI	63
INCB	64

---

ENCARTAGE :  
PORTABLES.ORG

---

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

# Déclaration liminaire CAPN du 17 décembre

Les représentants élus du SNPDEN-UNSA voudraient ouvrir cette CAPN en saluant Fabienne Brouillonnet, qui a fait valoir ses droits, bien mérités à la retraite, et à qui ils n'ont pas pu présenter tous leurs meilleurs vœux pour une nouvelle et paisible carrière.

Nous sommes ravis de constater le retour de Pierre Moya au sein de la CAPN, certains qu'il saura se souvenir des problèmes acoustiques de cette salle et de celle au-dessus, et favorisera des débats francs, ouverts et surtout audibles pour tous.

Je voudrais personnellement profiter de ce temps de parole pour remercier l'ensemble de mon équipe d'élus commissaires paritaires, car, si notre victoire aux élections a de nouveau été importante, une partie des élus sera renouvelée dès le mois de janvier, et nous allons voir partir quelques piliers de notre délégation. C'est un travail collectif que nous avons mené pendant 3 années bien remplies, et, quelque part, le départ de certains laissera un vide. Je voudrais au nom de tous remercier publiquement Jean-Claude Seguin, Pierre Carbajo, Hélène Rabaté, Véronique Henry, Véronique Rosay, Dominique Dichard et Martine Camps pour le temps passé et le travail au sein de notre équipe. Vous noterez que l'ordre tient au nombre de mandats, et nullement à la parité.

Une petite pensée amicale pour Janine Barbé et pour Nadine Collineau qui vont quitter cette instance.

Nous voudrions aussi remercier vos services pour les documents préparatoires

à la CAPN, et pour l'envoi du tableau complémentaire des promotions en 1<sup>re</sup> classe, qui, s'il relève du travail des CAPA et de décisions rectorales, doit quand même être présenté en CAPN.

Ce tableau, comme le tableau récapitulatif des promotions en hors classe confirme nos inquiétudes: moins 134 promotions en 1<sup>re</sup> classe par rapport à 2014 et moins 94 en hors classe, ce qui fait un déficit de 228 promotions dû au changement des règles de calcul des promouvables. Seule la Corse gagne une promotion en hors classe si on compare les chiffres de 2014 à ceux de 2015, académie par académie. Et malgré cela, les arrondis globaux et individuels sont négatifs avec un reliquat de 0,8 en hors classe sur le total et 0,37 en 1<sup>re</sup> classe. Ces arrondis cumulés pourraient faire bénéficier un collègue d'une promotion supplémentaire... L'académie la moins bien traitée semble cette année être... celle de Reims, pour qui les arrondis en 1<sup>re</sup> classe n'ont pas été faits exactement en sa faveur. Nous pensons que monsieur le recteur ne nous contredira pas, mais il nous est parfois difficile de vérifier ces données, cette académie faisant partie de celles dont les procès-verbaux de CAPA ne nous sont pas parvenus, et dont nous n'avons pas les chiffres officiels.

Nous nous permettrons de souligner quelques points qui transparaissent dans les procès-verbaux à notre disposition.

Nous aimerions rappeler le fait que les CAPA sont consultatives, et que la décision finale selon les classes relève du recteur ou du ministre. Nous regretterons qu'à ce jour les ratios n'aient toujours pas

# le SNPDEN-UNSA nombre 2014



Laurence COLIN  
Coordinatrice des commissaires paritaires  
laurence.colin@ac-bordeaux.fr

été publiés, ce qui veut dire que lorsque les CAPA se sont prononcées, elles l'ont fait sur des chiffres qui sont d'ailleurs encore hypothétiques aujourd'hui. Nous aimerions aussi rappeler que les débats qui ont lieu en commission sont confidentiels, que seul le procès-verbal (PV) est officiel et que tout n'est pas à communiquer en direct. Nous regrettons que certaines modifications de classement de collègues soient imputées directement aux représentants syndicaux. Notre rôle est bien de regretter que figurent en rang utile, des collègues dont la promotion ne pourra être effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et non du 1<sup>er</sup> janvier, mais la décision de descendre ces collègues dans la liste afin que le collectif soit gagnant, n'est pas prise par ces élus. Et les citer dans le PV de Limoges comme en étant responsables et devant

rendre des comptes à leurs collègues est plus que maladroit. Nous citerons, pour la 1<sup>re</sup> classe, les 9 promotions sur 23 qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre pour l'académie de Rouen !

Comme l'ont souligné plusieurs représentants, les promotions constituent une des possibilités d'amélioration de rémunération, en parallèle avec les mutations, et stigmatiser des arguments qui défendent le collectif au détriment de l'individuel est aussi une façon regrettable de diviser.

Nous avons relevé aussi, un peu dans le désordre :

- la non prise en compte des directeurs d'EREA et d'ERPD dans les promotions de certaines académies. Dans l'une d'entre elles, ils étaient 2. Aucun n'est proposé, et le PV reprend exactement la formulation de la note de service : « le suivi sera attentif » ! Mais pas cette année... ;
- certains effets mémoire ont été gelés depuis une, voire deux années pour certains collègues ;
- les listes proposées par l'administration sont parfois déjà trop longues et ne permettent donc pas la prise en compte des remarques souvent judicieuses des représentants des personnels ;
- l'envoi des documents trop tardif par certains rectorats ne permet pas toujours de préparer les CAPA dans de bonnes conditions ;
- les femmes sont moins bien traitées que les hommes lors des promotions à la hors classe. Certaines académies mentionnent « une compensation à la 1<sup>re</sup> classe », ou parlent de « femmes aussi bien considérées que

les hommes » ou demandent que l'on prenne réellement « en compte le parcours professionnel des femmes ». Mais lorsque l'on ajoute cela aux moindres mutations sur de gros lycées, ce sont les carrières des femmes qui sont pénalisées ;

- et que dire de l'absence d'adjoints lors des promotions à la hors classe dans la plupart des académies ? Et de celles des agrégés mais uniquement avec une certaine ancienneté ou une ancienneté certaine ?
- pourquoi un collègue a-t-il été retiré des promotions de la Martinique à la demande de madame la rectrice ?
- et, ce qui restera pour nous la perle 2015, que penser de l'engagement d'un recteur à promouvoir un collègue en 2016 « si aucune poursuite n'est engagée à son encontre par le ministère » ?

Nous nous permettrons de terminer sur un sujet autre, mais traité dans de nombreuses CAPA : l'IF2R.

Si ce sujet a souvent été abordé, les réponses fournies ne sont pas très détaillées et ne permettent pas un bilan exhaustif en dépit de nos demandes répétées. Peut-être serait-il temps de mettre à jour certains textes afin que ceux-ci puissent s'appliquer en Polynésie, et que l'on ne continue pas comme actuellement à verser aux collègues l'ISS et l'IRD mais pas l'IF2R en l'absence de textes réglementaires actualisés.

Au nom de tous les collègues du SNPDEN-UNSA, je vous remercie pour ces 3 ans de travaux constructifs et je souhaite à la future CAPN, pendant ce mandat de 4 ans, des échanges aussi fructueux. □

# Promotions à la hors classe 20

*La commission paritaire nationale s'est réunie le 17 décembre 2014 pour les tableaux d'avancement à la hors classe. Elle faisait suite aux commissions paritaires académiques qui ont étudié les propositions des recteurs. Il faut aussi rappeler que dorénavant les promotions en 1<sup>re</sup> classe sont de la compétence des commissions paritaires académiques. Seules les promotions de la 2<sup>9</sup>e base, c'est-à-dire les personnels de direction qui sont en poste en collectivités d'outre-mer, à l'étranger ou en détachement (à la centrale ou dans d'autres ministères) restent encore étudiées par la commission paritaire nationale pour la promotion à la 1<sup>re</sup> classe.*



Eric GALLO  
Commissaire paritaire national  
eric.gallo@ac-marseille.fr

## EN PRÉAMBULE, QUELQUES RAPPELS SUR LA MÉTHODE DE TRAVAIL

### LA DÉFINITION DE « PROMOUVABLE »

Pour être promouvable à la hors classe il faut : avoir atteint le 7<sup>e</sup> échelon de la première classe et justifier dans ce grade de 6 années de service en position de personnel de direction stagiaire ou titulaire, accomplies en position d'activité ou de détachement. La condition de services effectifs dans deux postes est supprimée.

Le changement, depuis l'an dernier, tient en la définition de la notion de promouvable : en effet, pour l'être, les candidats devaient satisfaire aux conditions durant l'année civile 2015. Alors que jusqu'à la promotion 2013, pour

être promouvable au titre de l'année n (2013 par exemple), il fallait satisfaire les conditions au 31 décembre de l'année n-1 (31 décembre 2012).

La promotion pour l'année civile 2014 (l'an dernier) a donc vu augmenter de façon conséquente le nombre de promouvables : ceux qui satisfaisaient les conditions au 31 décembre 2013 et ceux qui les satisfaisaient durant l'année civile 2014.

Le nombre de promus étant un pourcentage du nombre de promouvables (20 % pour la hors classe), pour 2014 le nombre de promus a fortement augmenté diminuant mécaniquement le nombre de promouvables pour la présente année 2015, et par conséquent le nombre de promus.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE



### L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES « PROMUS »

Une fois calculé le nombre de promotions possibles, dans les deux classes, par académie (voir ci-après), la liste des proposés pour une promotion est établie

# 15 : bilan chiffré

par le recteur et transmise à la commission paritaire académique qui fait part de ses observations pour les promotions à la hors classe et qui valide pour la première. La liste définitive pour la hors classe est alors transmise à la DGRH. La CAPN vérifie les modes de calcul. Elle n'a pas vocation à proposer des modifications de ces listes et ne peut faire des propositions que si des marges supplémentaires se dégagent. Par ailleurs, les commissaires paritaires sont très attentifs à ce que, d'une année sur l'autre, il n'y ait pas d'académie défavorisée.

## LE NOMBRE DE PROMUS

Depuis 2006, le SNPDEN a obtenu la préparation du tableau d'avancement dans le cadre d'un ratio promus/promouvables appliqué au vivier des promouvables.

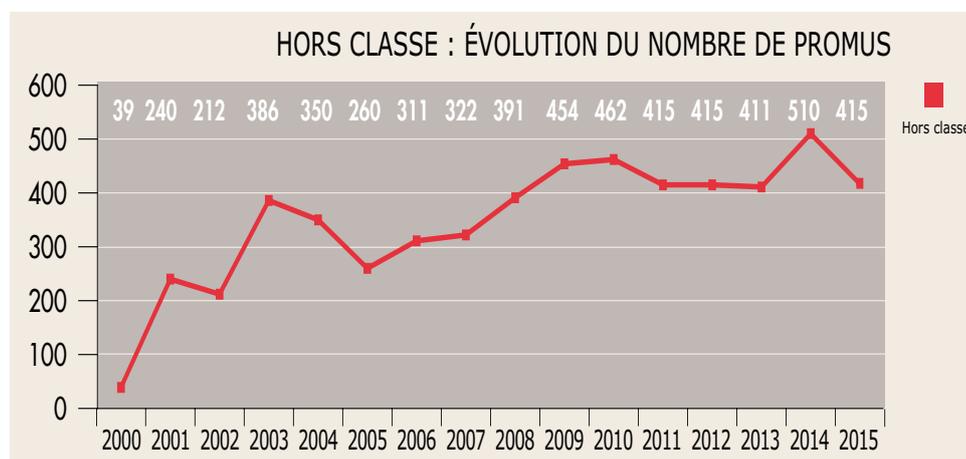
## DE PROMOUVABLES



Ainsi, pour la hors classe, le taux promus/promouvables s'établit à 20 % ; ce qui induit pour l'année 2015, 415 promotions en hors classe.

## BILAN GLOBAL DES PROMOTIONS

### ÉVOLUTION SUR LES 15 DERNIÈRES ANNÉES



### ANALYSE

#### 2001

**à 2004 :** le nombre de promus augmente de façon sensible et continue depuis le nouveau statut de 2001 qui a fait passer le nombre de promus en hors classe progressivement de 2 à 8 % des promouvables avec des créations d'emplois en hors classe conséquentes.

**2005 :** les promotions correspondent aux départs répertoriés en hors classe et à la seule création d'emplois due au passage de 8 % à 8,5 % pour le pyramidage du corps (72 créations).

**2006 :** depuis cette date, le nombre de promouvables en hors classe augmente (voir graphique « évolution du nombre de promouvables »). Le calcul selon le ratio promus/promouvables permet d'avoir un nombre de

promotions qui tient compte des effectifs actuels du corps des personnels de direction avec un pic de promouvables-retraitables correspondant aux collègues nés entre 1948 et 1954.

**2010 :** l'augmentation du nombre de promotions se poursuit en rapport, bien entendu, avec le nombre de promouvables.

**2011 à 2013 :** le nombre de promotions se stabilise, en rapport avec le maintien du vivier.

**2014 :** le nombre de promotions augmente du fait du nouveau mode de calcul du vivier des promouvables.

**2015 :** le nombre important de promus en 2014 a fait baisser le nombre de promouvables et par conséquent le nombre de promus qui retrouve son niveau d'avant 2014.

## 1. RÉPARTITION ACADÉMIQUE

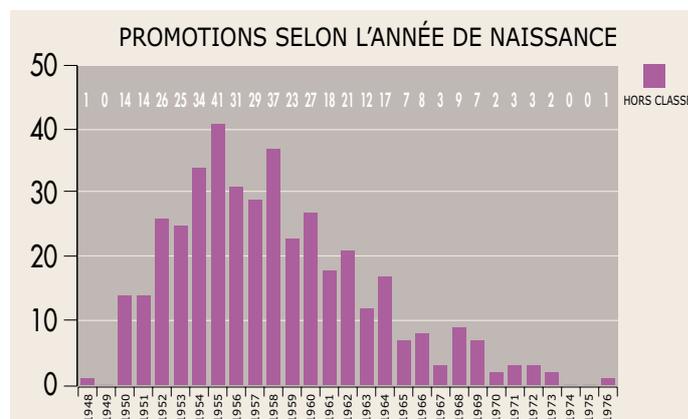
### Principe mis en place pour la répartition académique des promotions

Le nombre des promus dans chaque académie correspond au taux national, soit 20 % pour les hors classe.

ACADÉMIE	PROMOUVABLES AU 31 DÉCEMBRE 2015	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
AIX-MARSEILLE	103	21
AMIENS	57	11
BESANÇON	40	8
BORDEAUX	122	24
CAEN	43	9
CLERMONT-FERRAND	40	8
CORSE	16	3
CRÉTEIL	103	20
DIJON	50	10
GRENOBLE	90	18
GUADELOUPE	27	5
GUYANE	8	2
LA RÉUNION	46	9
LILLE	107	21
LIMOGES	27	5
LYON	85	17
MARTINIQUE	20	4
MONTPELLIER	73	15
NANCY-METZ	86	17
NANTES	90	18
NICE	73	15
ORLÉANS-TOURS	61	12
PARIS	70	14
POITIERS	57	11
REIMS	38	8
RENNES	81	16
ROUEN	64	13
STRASBOURG	48	10
TOULOUSE	95	19
VERSAILLES	157	31
29° BASE	102	21
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2079</b>	<b>415</b>

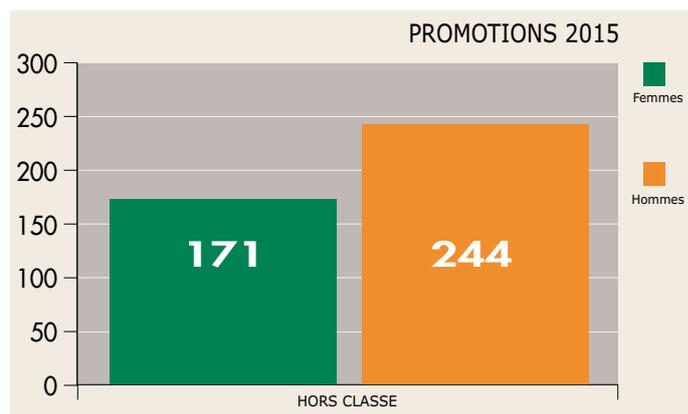
## 3. RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

Les femmes représentent 45 % des personnels de direction. Regardons plus précisément comment elles sont promues.



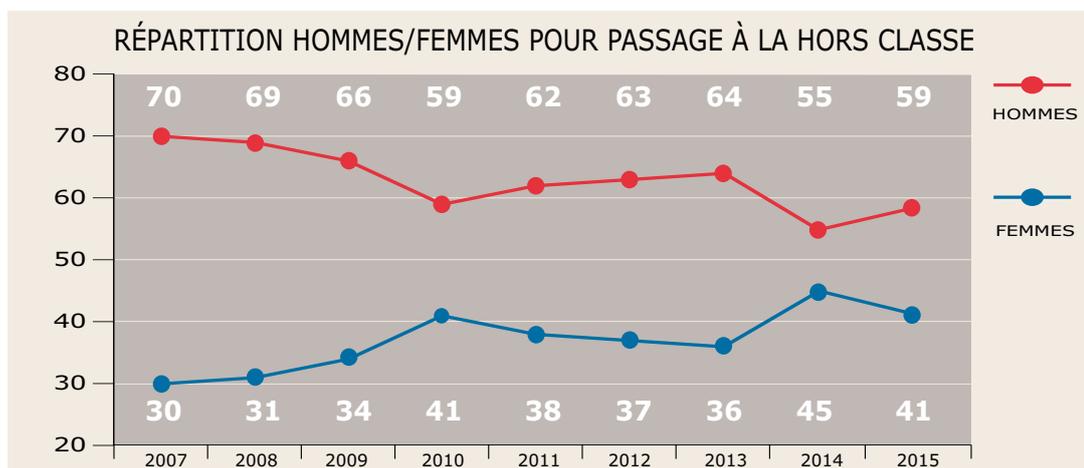
Les femmes sont moins nombreuses que les hommes dans le corps des personnels de direction, et, en nombre, moins promues que les hommes, 171 contre 244.

### RÉPARTITION HOMMES/FEMMES POUR LE PASSAGE À LA HORS CLASSE



Pour le passage à la hors classe force est de constater que la partition par sexe des personnels de direction n'est pas respectée. En effet, pour 2013, seulement 36 % des promotions concernent nos collègues féminines. L'année de promotion 2014, 45 % de femmes ont obtenu la hors classe.

## 2. RÉPARTITION PAR ÂGE



L'âge moyen de promotion est stable au regard des années précédentes, 57 ans (58 l'an dernier).

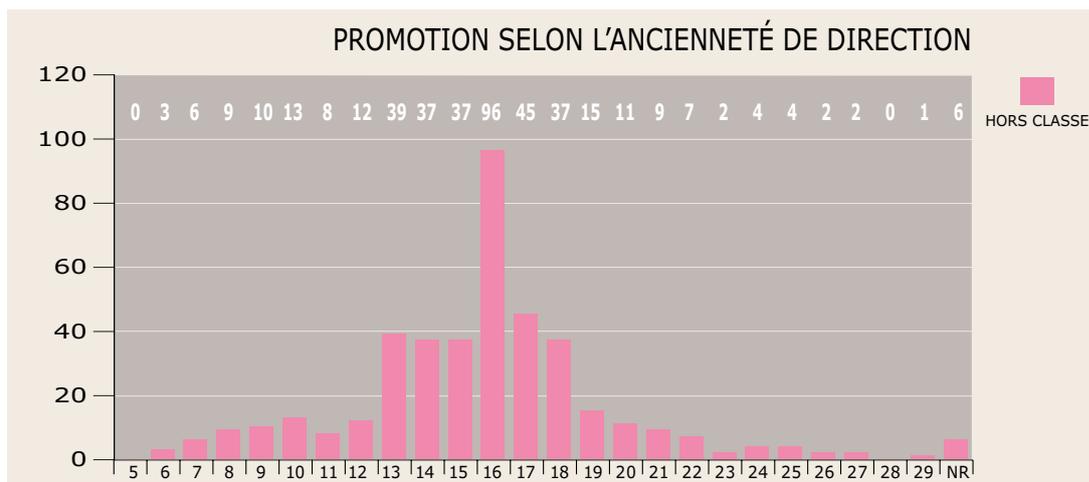
En hors classe, le collègue le plus âgé a 67 ans, le plus jeune 39.

Les nombres de passages les plus importants pour la hors classe concernent les collègues âgés de 55 à 63 ans.

#### 4. RÉPARTITION EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DE DIRECTION

Le passage en hors classe est plus échelonné entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> années dans la mesure où cela peut être la 1<sup>re</sup> (pour les agrégés d'origine) ou la 2<sup>e</sup> promotion.

L'ancienneté de direction moyenne des promus approche les 16 ans de direction.



#### ANCIENNETÉ DE DIRECTION EN FONCTION DES ACADÉMIES

ACADÉMIES	HORS CLASSE					
	2015	2014	2013	2012	2011	2010
AIX-MARSEILLE	16,9		17,8	17,3	16,6	15,8
AMIENS	14,3		17,1	17,4	15,6	17,5
BESANÇON	12,5		21	16,1	19,1	17,5
BORDEAUX	16,5		16,2	17,1	17,9	19,3
CAEN	15,3		14,7	14,8	12,8	16,8
CLERMONT-FERRAND	16,1		14,4	16,1	15,6	16,1
CORSE	15,3		18	16	16	15,7
CRÉTEIL	12,3		15,4	15,7	15	8,4
DIJON	14,6		17,6	12,4	15,1	14,8
GRENOBLE	16,8		14,9	17,6	17,4	18,2
GUADELOUPE	17,4		15,1	15	18,4	16,6
GUYANE	13,5		18	14	17,5	15,5
LA RÉUNION	17,8		15,9	15,5	13,5	17,2
LILLE	16,2		16,5	18,3	18,2	17,3
LIMOGES	17,4		17,2	17,7	19,3	18,2
LYON	14,5		16,5	15,8	15,8	15,5
MARTINIQUE	16,5		14,8	12	16,8	15,8
MONTPELLIER	15,5		15,5	15,8	16,5	17,8
NANCY-METZ	13,5		16,5	16,4	15,3	16,9
NANTES	16,8		14,3	15,2	17,5	16,9
NICE	16,0		16,7	18,3	17,6	19,1
ORLÉANS-TOURS	16,7		17,2	16,5	18,3	20,4
PARIS	13,3		15,9	16,4	16,7	17,6
POITIERS	16,9		16	16,4	18	18
REIMS	13,9		15,8	16,1	18,8	21,2
RENNES	15,2		15,2	16,3	16,5	16,8
ROUEN	15,0		16,4	14,5	16	17,7
STRASBOURG	14,4		15,1	18,4	18,3	17,4
TOULOUSE	16,6		16,2	18,4	15,7	17
VERSAILLES	15,1		15	14,5	16,7	16,1
29 <sup>e</sup> BASE	17,3		-	13,9	15,6	16,6

La promotion est variable en fonction de l'académie d'affectation. Le tableau ci-contre représente le suivi de cette ancienneté depuis la promotion de l'année 2010. L'année 2014 ne figure pas du fait du manque de données fiables à exploiter.

Sincères remerciements à Joëlle Torres, secrétaire au siège, pour son aide indispensable de compilation des données et pour ses conseils pertinents dispensés tout au long de l'année. □

# Les promotions à la 1<sup>re</sup> classe

*Vous le savez tous, les conditions de promouvabilité ont changé, et s'il faut désormais 6 ans dans le grade pour remplir les conditions de promotion, il n'est plus nécessaire d'avoir occupé deux postes. Cette modification des conditions aura entraîné une baisse prévisible des promotions pour 2015, car une baisse des viviers, notamment en 1<sup>re</sup> classe. Les collègues n'ayant fait qu'un seul poste en 2<sup>e</sup> classe, et donc ayant passé 6 ans et plus sur leur 1<sup>er</sup> poste, sont en effet assez rares. Le vivier de cette année sur lequel est appliqué le ratio correspond donc presque exactement au vivier des promotions 2014 (ceux qui avaient 5 ans dans le grade) moins ceux qui ont été promus en 2014, et moins ceux partis à la retraite. Il est donc assez aisé de comprendre cette baisse de promotions. Nous en profiterons pour rappeler que, puisqu'il s'agit d'un ratio, malheureusement promulgué après la CAPN, et donc d'un pourcentage, un collègue remplissant les conditions a toujours autant de chances d'être promu. Ils étaient juste moins nombreux cette année...*

Ce que les collègues ont moins bien intégré a été la déconcentration des promotions en 1<sup>re</sup> classe dans les académies, sauf pour la 29<sup>e</sup> base. Avec quelques conséquences que nous n'avons pas forcément complètement appréhendées. Tout d'abord, nous n'avons des promotions qu'un tableau récapitulatif du nombre de promouvables et donc du nombre de promotions par académie. Aucune liste... Nous sommes donc dépendants des procès-verbaux de CAPA pour obtenir ces renseignements. Et si la plupart des académies ont été en mesure de nous fournir les procès-verbaux en temps et en heure, certaines académies ne respectent toujours pas le délai d'un mois pour les communiquer, et nous ne les avons pas lors de la CAPN. Or ce sont ces procès-verbaux qui nous permettent notamment de dénoncer des inégalités de traitement entre aca-

démies, ou des commentaires parfois particuliers de certains membres de l'administration. De plus, nous avons certes des listes, mais nous n'avons aucun renseignement complémentaire quant à la carrière des collègues, voire parfois selon les prénoms, quant au sexe !

Il nous sera donc impossible de vous communiquer des statistiques, celles-ci étant, dans ces conditions, infaisables. Nous demandons donc que dorénavant dans les procès-verbaux de CAPA figure le tableau officiel avec les renseignements minimaux concernant les collègues : sexe, fonction, ancienneté de direction sont des incontournables. Cela nous permettra de dénoncer des passages en 1<sup>re</sup> classe qui ne peuvent être effectifs avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015, et pénalisent donc l'ensemble de la profession. Certaines académies en



Laurence COLIN  
Coordonnatrice des commissaires  
paritaires nationaux  
laurence.colin@ac-bordeaux.fr

ont abusé et nous en profitons pour rappeler qu'un passage au 1<sup>er</sup> septembre rapporte certes 4 mois de promotion pour le collègue concerné, mais aurait



# 2015

pu compter 12 mois pour un autre ! Il en va de l'intérêt de notre corps. En ces temps de gel des salaires, soyons vigilants sur les promotions.

Une autre remarque que je ne peux m'empêcher de faire au vu des promotions en 1<sup>re</sup> classe : le vivier des promouvables dans la plupart des académies était constitué de plus de femmes que d'hommes. Mais il semblerait qu'il y ait globalement plus d'hommes promus que de femmes. Certains procès-verbaux le regrettent d'ailleurs...

Je terminerai par le tableau global des promotions à la 1<sup>re</sup> classe que le ministère a transmis à notre demande. Cela nous aura permis de recalculer les ratios, et l'académie de Reims ne se plaindra pas de la promotion supplémentaire ainsi obtenue lors de la CAPN.



Nous comptons donc sur les commissaires paritaires académiques, que nous formerons à la demande, pour obtenir et nous fournir tous les renseignements qui nous permettront d'intervenir à bon

escient. Je les remercie d'avoir accepté cette tâche, certes lourde, mais combien intéressante, et l'ensemble des commissaires paritaires restent à leur disposition, et au service des collègues. □

ACADÉMIE	PROMOUVABLES AU 31 DÉCEMBRE 2015	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
AIX-MARSEILLE	104	29
AMIENS	86	24
BESANÇON	56	16
BORDEAUX	128	36
CAEN	53	15
CLERMONT-FERRAND	49	14
CORSE	10	3
CRÉTEIL	184	51
DIJON	57	16
GRENOBLE	102	28
GUADELOUPE	25	7
GUYANE	14	4
LA RÉUNION	47	13
LILLE	194	54
LIMOGES	35	10
LYON	97	27
MARTINIQUE	25	7
MONTPELLIER	98	27
NANCY-METZ	99	28
NANTES	112	31
NICE	71	20
ORLÉANS-TOURS	120	33
PARIS	54	15
POITIERS	74	21
REIMS	63	18
RENNES	89	25
ROUEN	81	23
STRASBOURG	82	23
TOULOUSE	122	34
VERSAILLES	233	65
29 <sup>e</sup> BASE	104	28
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2668</b>	<b>745</b>

# Classement des EPLE : révision générale au 1<sup>er</sup> sept

*Le service de l'encadrement de la DGRH nous a confirmé le 13 janvier dernier son intention de lancer dans de brefs délais les opérations préparatoires au classement 2016-2019 des EPLE pour effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

*L'économie générale du dispositif ne sera pas modifiée (classement en catégories 1 à 4 pour les collèges et les LP, de 2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> Ex pour les LGT, seuils initiaux d'effectifs, nombre et types de critères de surclassement – 1 critère pour surclasser un collège, 2 pour un LP, 3 pour un LGT). Toutefois, suite aux conclusions du récent groupe de travail ministériel (GT 9), il a été acté la création d'une 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle pour les collèges les plus importants (plus de 1 100 élèves) et pour les lycées professionnels dépassant les 1 000 élèves. Par ailleurs, les collèges REP+ actuellement en 3<sup>e</sup> catégorie avec des effectifs compris entre 500 et 700 élèves, sans critère autre requis, bénéficieront d'un surclassement en 4<sup>e</sup> catégorie. Ces mesures spécifiques seraient susceptibles de concerner au total 57 EPLE, sous réserve de vérification des effectifs. L'intégration des EREA et ERPD dans le classement est également prévue selon des modalités (critères et effectifs) qui ne sont pas, à ce jour, définitivement arbitrées.*

Rappelons que le classement des EPLE est organisé sur les bases suivantes (article 24 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1<sup>er</sup> août 2012) :

une académie pourra choisir de privilégier, pour des raisons spécifiques, le classement d'un EPLE ou d'un type d'EPLE à la condition de rester dans la fourchette catégorie par catégorie.

EPLE/CATÉGORIE	FOURCHETTES de POURCENTAGES
1 <sup>re</sup>	13 à 14%
2 <sup>e</sup>	30,5 à 31,5%
3 <sup>e</sup>	30 à 31%
4 <sup>e</sup>	21 à 22%
4 <sup>e</sup> Ex	3,5 à 4,5%

Ainsi, en fonction des objectifs cibles qui seront donnés aux rectorats par la centrale à compter du mois de mars 2015,

Ainsi, contrairement à la situation précédente encore trop souvent citée en référence par des collègues peu au fait



Philippe VINCENT  
Secrétaire national  
Commission carrière  
philippe.vincent@ac-rennes.fr

des évolutions réglementaires, on pourra surclasser un collège de 2 en 3 à la place d'un LP (ou le contraire!) à la condition de rester au final dans l'enveloppe définie pour le nombre d'établissements à classer en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories au global. Le rôle des groupes de travail académiques associant, sur la base de la représentativité syndicale (organisations syndicales de personnels de direction représentées en CAPN et/ou en CAPA), le SNPDEN aux autorités rectorales, sera donc accru du fait de cette fongibilité nouvelle.

Notre fonction de contrôle final (deux réunions de bilan terminal sont prévues en

# tembre 2016

juin avec le service de l'encadrement de la DGRH durant les semaines 23 et 26) sera de veiller, en fin de processus, à éviter de trop fortes disparités au plan national. Cette régulation nécessitera que les équipes académiques du SNPDEN soient, dans un premier temps, fortement associées au travail local (le service de l'encadrement a précisé nettement cette obligation il y a peu de temps à l'ensemble des recteurs) et que, dans un

second temps, elles nous fassent bien remonter le résultat de leurs échanges et le bilan des questions restant à régler. Cette mission sera de la responsabilité du secrétaire académique (qui pourra bien entendu la déléguer s'il ou si elle le souhaite) en liaison étroite avec le secrétaire national de la commission carrière.

Le calendrier prévisionnel arrêté par le service de l'encadrement est le suivant :

- mars : transmission des données de base et objectifs cibles aux rectorats par la DGRH (sous une forme dématérialisée *a priori*) ;
- mars/avril : GT avec le SNPDEN (et autres syndicats de personnels de direction représentatifs) dans les académies ;
- 8 mai : date limite de remontée des propositions des rectorats vers la DGRH ;
- juin : deux GT nationaux spécifiques avec le SNPDEN ;
- juillet : validation par le cabinet du MEN ;
- septembre : parution dans un BO spécial.

Un premier bilan des opérations locales sera fait par la commission carrière avec les secrétaires académiques au congrès d'Avignon.

Nous vous transmettrons tous les documents utiles que nous pourrions recueillir auprès de la DGRH et nous restons bien entendu à la disposition des sections ou équipes académiques pour leur fournir les renseignements ou appuis techniques nécessaires sur cette question. □



# Heurts et malheurs de la

Quelques rappels, d'abord: la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été créée en 2005, pour compléter la loi Fillon sur les retraites de 2003.

Déjà à cette époque, beaucoup d'« intégristes » libéraux avaient voulu « rapprocher » le régime de retraite des fonctionnaires de celui du secteur privé mais ils durent, très vite, se rendre compte que ce « rapprochement » se heurtait à un obstacle majeur: le fait que les fonctionnaires n'avaient pas de retraite complémentaire, contrairement au secteur privé (AGIRC, ARRCO)\* et qu'une bonne partie de leur rémunération (heures supplémentaires, par exemple) n'était pas prise en compte dans le calcul de leur pension de retraite, basé uniquement sur leur traitement indiciaire.

Il fut alors décidé de créer cette « retraite additionnelle » sur la base d'un certain nombre de revenus « annexes » (logement de fonction, pour les personnels de direction, par exemple) et sous la forme d'une retraite « par capitalisation » (fonds de pension), financée à 50/50 par les cotisations des fonctionnaires et de l'État (cf. lignes « cot. sal. rafd » et « cot. pat. rafd »; de votre bulletin de paye).

Pour administrer ce fonds, on créa l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), chargé de la gestion des cotisations ainsi recueillies (1,7 milliard d'€, en 2013) et du versement d'un complément de pension aux fonctionnaires retraités, sur la base du nombre de points accumulés par le bénéficiaire pendant son activité (depuis 2005) et de la « valeur de service » (fixée chaque année) de ces points, l'année de son départ.

À ce jour, l'ERAFP gère 14,6 milliards d'€ et distribue surtout des sommes « en capital » versées en une seule fois lors du départ du fonctionnaire, dans la mesure où la durée de cotisation est encore relativement faible. Les rares « rentes » annuelles versées sont encore symboliques: 271 € par an, en moyenne.

MAIS c'est ici que les choses se gâtent: depuis sa création et jusqu'au mois de février dernier, les statuts de l'ERAFP prévoyaient qu'il ne pouvait investir ses avoirs que dans des actions d'entreprises « socialement responsables », dans l'immobilier et, essentiellement, dans des obligations d'État.

Or, du fait de la baisse importante de l'inflation et des taux d'intérêts ces dernières années, ces obligations ne « rapportent » presque plus et la valeur du « portefeuille » de l'ERAFP risque de ne



Philippe GIRARDY  
Bureau national  
Commission carrière  
Retraite et Protection Sociale  
phildan.girardy@orange.fr



# RAFP

plus être suffisante pour assurer ses engagements à long terme vis-à-vis des futurs fonctionnaires retraités.

Il n'y a pas de risque immédiat pour les retraités actuels mais, pour conjurer ce risque, le conseil d'administration de l'ERAFP a décidé de durcir ses règles : à l'avenir, le complément de pension ne sera versé qu'à partir de 62 ans et la « valeur d'achat » du point (cf. « valeur de service », *supra*) sera augmentée : cela devrait se traduire par une augmentation de la ligne « cot.sal. rafd » sur le bulletin de paye des fonctionnaires, donc une baisse de leur rémunération nette.

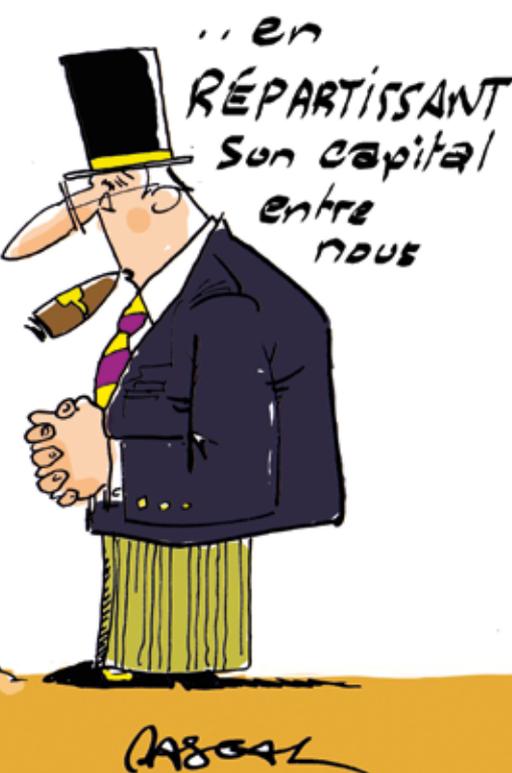
En outre, l'ERAFP a été autorisé à « diversifier » ses placements pour assurer son avenir.

Cette nouvelle n'a pas fait la « Une » de la presse mais il nous a semblé indispensable d'informer nos adhérents, dans la mesure où ils sont en droit de connaître l'avenir de leurs retraites.

La morale de cette histoire ? Tout simplement que tous les défauts que nous dénonçons depuis longtemps à l'égard des retraites par « capitalisation » et des « fonds de pension » apparaissent clairement : lorsque les « placements » sont moins rémunérateurs, il n'y a pas d'autres solutions que de baisser les pensions versées et d'augmenter les cotisations. C'est ce que subissent, actuellement, beaucoup de retraités anglo-saxons, par exemple.

Raison de plus pour renouveler notre défense de la retraite « par répartition » telle que nous la connaissons, lors du congrès d'Avignon de mai prochain (nul ne sait ce qui peut se passer en 2017...). □

\* Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) et Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO).



## Pension de réversion : vigilance en 2015

*Nous avons déjà eu l'occasion de vous alerter à plusieurs reprises (lors de CSN et d'articles dans Direction) sur cette question importante : l'article 24 de la loi de janvier 2014 sur les retraites, prévoit que « dans l'année qui suit la promulgation de la loi (donc en 2015, N.D.L.R.) le gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les possibilités de faire évoluer les règles relatives aux pensions de réversion, dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes ».*

*Rappelons que, actuellement, pour la fonction publique, la pension de réversion (50 %) est attribuée au conjoint survivant « sans conditions d'âge ni de ressources », alors que, dans le secteur privé, il existe une limite de ressources (1 651,18 € par mois) pour l'attribution de la pension « principale » (54 %), mais à laquelle s'ajoute (sans conditions), la réversion de 60 % de la pension « complémentaire » qui n'existe pas (ou pratiquement) dans la fonction publique.*

*Déjà, les libéraux de tous poils (par exemple l'IFRAP, « think tank » financé par le Medef) s'agitent pour que les régimes soient « harmonisés » c'est-à-dire, en fait, alignés par le bas...*

*Or, toute remise en cause du système actuel d'attribution de la pension de réversion dans la fonction publique, se traduirait par une baisse insupportable des revenus du conjoint survivant.*

*C'est pourquoi nous proposerons au congrès d'Avignon que le SNPDEN confirme sa défense farouche du système actuel et appelons tous les adhérents, actifs comme retraités, à la plus grande vigilance et si besoin, à la mobilisation. ■*

Philippe GIRARDY

# Dossier TICE



# Un collège connecté

*Maurice Mazalto qui intervient régulièrement dans nos colonnes sur l'architecture scolaire, souhaite ouvrir une réflexion sur l'évolution des espaces scolaires avec l'introduction progressive ou programmée du numérique. Dans son article, il présente le collège Diderot de Besançon, collège connecté en 2013. Parallèlement à son approche, nous vous proposons plus loin un entretien avec Jean-Louis Tournut, principal de ce collège. Ultérieurement, une enquête sera initiée auprès des chefs d'établissement pour recueillir des informations sur les contraintes, possibilités et propositions d'évolutions spatiales.*

*Avertissement : cet article a été rédigé après deux visites au collège Diderot de Besançon. C'est une vision forcément partielle qui ne peut rendre compte de toute la complexité de la situation, une situation d'autant plus complexe que la rénovation de cet établissement a été programmée et définie par la collectivité territoriale avant que la mise en place du numérique ne soit décidée.*

Initiée en 2012, la réhabilitation du collège Diderot de Besançon s'est inscrite dans le cadre du plan de rénovation urbaine (PRU) du quartier de Planoise. Cette opération a été réalisée par le Conseil Général du Doubs, en concertation avec la ville de Besançon et la communauté d'agglomération du grand Besançon dans un quartier en grande transformation, désenclavé par la mise en service du tramway.

Il avait été demandé aux architectes, une présence forte du collège dans le quartier, « marquant sa présence sans être forcément ouvert ». Dans un environnement sensible, la volonté politique d'ouverture est matérialisée par la construction d'une salle polyvalente disponible pour les associations du quartier, avec un accès direct sur un parvis extérieur pris en charge par la ville. La première pierre a été posée à la mi-octobre 2012, les travaux devant être achevés en août 2015.

C'est donc un établissement rénové en profondeur qui accueille 680 élèves de 40 nationalités différentes. 120 adultes, dont 65 enseignants, travaillent dans cet établissement. Collège connecté en 2013, le collège Diderot souhaite s'inscrire dans les objectifs développés par le ministère : « permettre aux élèves de mieux apprendre en ayant le plaisir d'apprendre, aux enseignants de mieux enseigner en diversifiant leurs enseignements et aux parents d'élèves de mieux suivre et comprendre la scolarité de leurs enfants »<sup>(1)</sup>. Mais la réhabilitation était prévue avant la mise en place programmée des équipements numériques, aussi le collège traverse une situation paradoxale, celle de la transformation et de la modernisation de ses espaces, sans tenir compte des adaptations pédagogiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies. À la décharge de la collectivité territoriale, il faut préciser qu'à la période où le cahier des charges a été validé par les corps d'inspection, il n'était pas envisagé que le collège fasse partie des établissements connectés.



Maurice MAZALTO  
Proviseur honoraire  
Académie de Besançon

On constate une fois de plus que le temps des évolutions pédagogiques est très différent de celui des bâtis, que certains espaces sont inadaptés aux nouvelles technologies numériques. Même si les réponses architecturales sont encore balbutiantes, les porteurs du projet essaient, dans la mesure du possible, d'infléchir certaines réalisations, avant ou après mise à disposition des locaux.

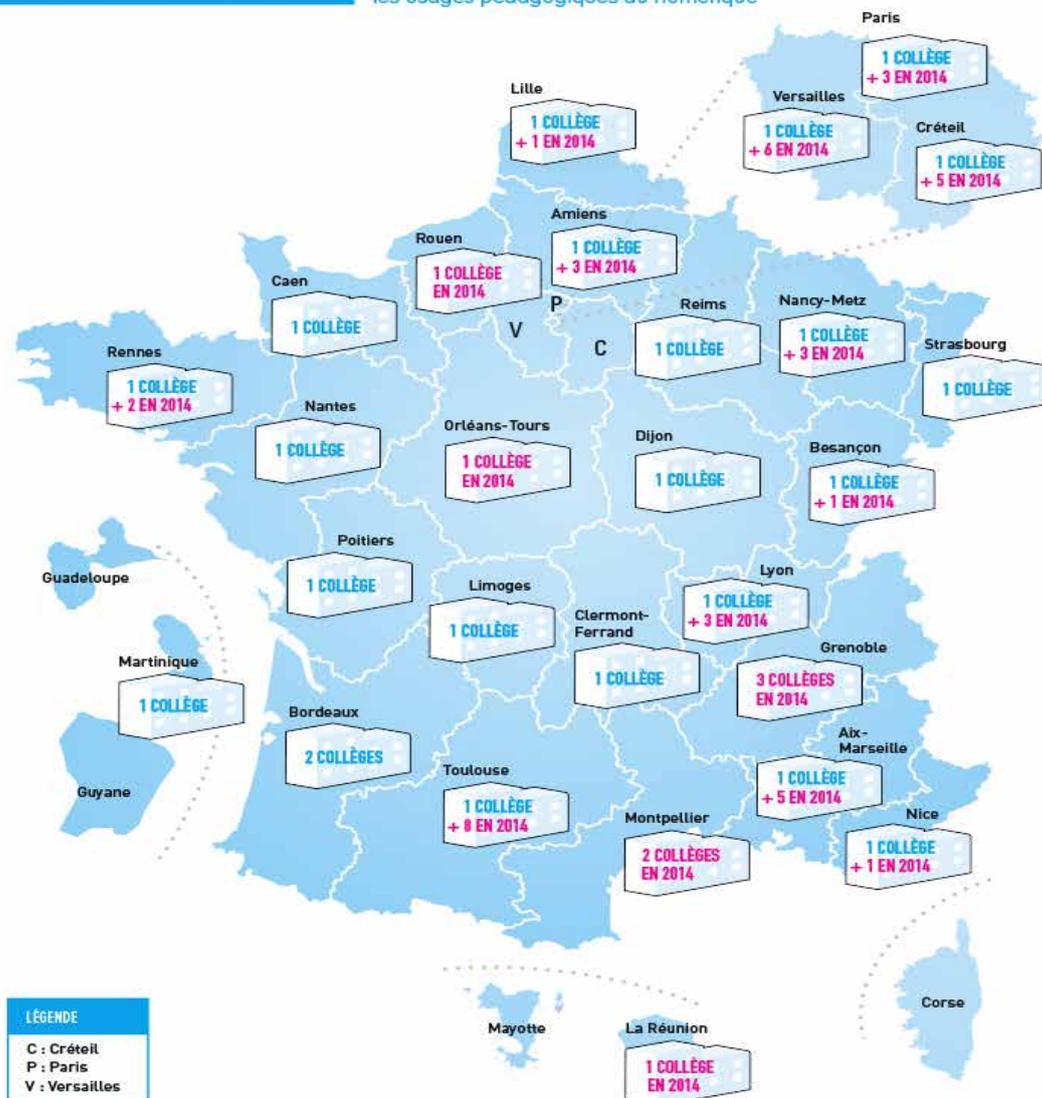
Signalons que le collège a été accompagné par la structure Canopé\* de Besançon, pour la mise en œuvre de formations des personnels (prise en main des tablettes, usages pédagogiques...) et l'aide à la définition des ressources numériques. Le rectorat de Besançon a suivi et aidé la mise en place du projet par l'intermédiaire du délégué académique au numérique éducatif (DANE).

FAIRE ENTRER  
L'ÉCOLE DANS L'ÈRE  
DU NUMÉRIQUE



## CARTE DES COLLÈGES CONNECTÉS

Des sites pilotes pour développer les usages pédagogiques du numérique



\* Nouvelle appellation du réseau CNDP.

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Décembre 2014.

### ÉTENDUE DU DISPOSITIF

Rentrée 2013 : 23 collèges connectés.  
Rentrée 2014 : 23+49 = 72 collèges connectés.

### CARACTÉRISTIQUES

Partenariat rectorat et collectivité : une politique d'équipement forte de la part des conseils généraux (ordinateurs fixes, portables et/ou tablettes à disposition des élèves ; logiciels, manuels numériques et ressources multimédia ; tableaux numériques interactifs dans les salles de classe) et de l'État (raccordement au très haut débit), associée à une politique de formation de l'équipe éducative. Importance du projet d'établissement (projet pédagogique numérique) avec une forte implication des enseignants notamment sur

l'aspect du travail en équipe ; une équipe pédagogique massivement impliquée dans l'usage du numérique ; une volonté d'émergence de nouveaux usages.

### OBJECTIFS

Intégrer le numérique dans le quotidien de l'établissement et de la communauté éducative (élèves, enseignants et parents). Favoriser les usages massifs et transversaux du numérique favorables à la réussite scolaire appuyés sur un espace numérique de travail (ENT). Inscrit dans le cadre de la stratégie « Faire entrer l'école dans l'ère numérique », ce projet est le fruit d'une collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les académies et les conseils généraux.

### ET APRÈS ?

Après un bilan en demi-teinte dont elle fait état dans sa note (n° 2) de janvier 2015, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, dans son programme d'activités 2015 paru au BO 6 du 5 février (NOR : ENP1501301C ; circulaire n° 2015-019 du 29-1-2015 ; MENESR – DEPP), précise : « un protocole d'évaluation concernant à la fois les pratiques des élèves et celles des enseignants de ces collèges sera mis en œuvre au printemps 2015. La collaboration avec des chercheurs spécialistes du numérique sera développée ». Rien pour le moment sur l'extension de l'expérimentation.

Marianne VIEL  
Permanente  
marianne.viel@snpden.net

## Quelques utilisations pédagogiques d'équipements numériques ; exploration des espaces concernés

### **72 tablettes tactiles (IPAD) sont installées sur 6 chariots mobiles**

Elles sont à la disposition des enseignants de différentes disciplines. Les enseignants qui souhaitent utiliser un chariot (12 tablettes) font une réservation sur l'espace numérique de travail (ENT). Pour Sophie Allain, professeur de lettres modernes, référent numérique du collège, « les tablettes sont des outils intelligents qui permettent la création (images, sons et vidéos, textes, exposés, comptes-rendus...). La différenciation des apprentissages est facilitée, la posture de l'enseignant est modifiée ».

en salle d'arts plastiques est faite dans une organisation frontale traditionnelle ou avec des tables en îlots si un travail de groupe est requis.

Modifier l'agencement d'une salle n'est pas aisé si le mobilier n'est pas prévu pour être déplacé rapidement (tables sur roulettes, par exemple), pour une séquence à durée limitée. Aussi, la tentation logique de ne rien bouger est grande, même si l'organisation traditionnelle des espaces contrarie un fonctionnement qui appelle d'autres formes de relations et d'échanges.

trace propre, ludique, mémorisée. Venir au tableau n'est plus un stress (parfois une souffrance) pour l'élève, permet de prendre de l'assurance, d'apprendre à parler devant les autres, de se tromper sans réactions de moquerie.

### **Le vidéo projecteur interactif (VPI)**

Il permet la projection sur n'importe quel support mat. Sans être nomade, cet appareil est plus souple d'utilisation. Il nécessite des surfaces de projections adaptées sur les murs des espaces concernés.

### **Le chariot Windows comprenant 8 ordinateurs portables**

Ces équipements sont utilisés notamment en salle de technologie. Au collège Diderot, l'organisation spatiale des salles



Lors de son utilisation, la tablette sera à terme sous « portail captif », c'est-à-dire que l'élève possède un code personnel valable durant 1 h 30 (un choix du collège en lien avec la durée des séquences). L'utilisation des tablettes

### **Le collège est équipé de 4 tableaux interactifs numériques (TNI)**

Sophie Allain considère que c'est un outil intéressant qui permet aux élèves de se déplacer volontiers ; il laisse une



respecte les contraintes imposées par la collectivité : pas de poteau au milieu de la pièce pour permettre des connections (nous n'avons pas rencontré cette interdiction dans d'autres collectivités) ; toutes les connections étant installées sur le périmètre des salles, l'utilisation de l'espace est rigide, peu mobile, guère transformable.

### La balado diffusion (environ 80)

Elle est très souvent utilisée pour les langues étrangères et les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UP2A). L'organisation spatiale de la salle visitée présente les mêmes caractéristiques que la salle de technologie avec les mêmes contraintes.



### Le centre de culture et de connaissances (3C)

Lors d'une table ronde consacrée aux espaces scolaires, Florence Robine, alors rectrice de Créteil, voyait se dessiner une évolution « des espaces comme véritable objet d'éducation, lieu de socialisation, levier pour former à la citoyenneté »<sup>[2]</sup>. Tous les espaces communs souvent délaissés (foyer, circulations, espaces de pause, cours de récréation...) sont à réinvestir par des élèves utilisant des outils numériques. Une réflexion spécifique est engagée pour les transformer en espaces d'éducation, pour en rendre certains plus accueillants, chaleureux, intimes.

Cette évolution est affirmée par la création d'un nouveau pôle, regroupant l'espace CDI et les locaux de la vie scolaire. Dans cet établissement, la salle de permanence a disparu au profit d'espaces de travail intégrés dans le « centre de culture et de connaissances ».

L'élève a la possibilité d'utiliser le numérique seul ou en petits groupes : salle d'étude, espaces de recherche, salle de projection... pour favoriser une pédagogie de projets et des recherches individualisées. Un mobilier mobile, plus chaleureux, accompagne cette évolution.

### Équipement administratif disponible

- Le logiciel Pronote offre la possibilité de suivre la scolarité de chaque élève : notes, bulletins trimestriels, le suivi des différents aspects de la scolarité (absences et retards, dispenses, punitions), la validation des compétences, les communications diverses aux familles, le menu de la semaine, l'emploi du temps, un espace de communication avec les familles et les élèves ;
- il remplace le cahier de textes papier, permet d'ajouter des exercices, le contenu des cours, le travail à faire ;
- des écrans de communication sont installés dans les halls ;
- un local de serveurs est le cœur informatique du collège.

### Des évolutions envisageables

Les responsables du collège sont conscients que les évolutions pédagogiques sont fa-

vorisées par des espaces adaptés ; mais les murs existent, la rénovation est en cours d'achèvement. Est-ce à dire qu'aucune transformation importante n'est plus envisageable ? Une piste intéressante est étudiée par ce collège, la réappropriation des espaces communs : foyer, espaces de pause, circulations qui permettent des connections seul(e) ou en petit groupe, sachant qu'à terme, toutes les tablettes seront sous « portail captif », ce qui permet un suivi personnalisé dans et hors de l'école. Des conventions ont été signées avec les maisons de quartier proches pour permettre aux élèves de se connecter sur leur code personnel hors du temps scolaire.

Il ne s'agit pas de modéliser les organisations spatiales décrites car chaque établissement a un passé architectural différent. Néanmoins, montrer des réponses possibles expérimentées au collège Diderot, c'est affirmer que l'architecture scolaire est capable de s'adapter aux évolutions pédagogiques, en particulier à l'introduction du numérique, outil de grande importance pour la réussite des élèves de cet établissement. □

1 MEN le numérique au service de l'école ; nouveautés de la rentrée 2013.  
2 La revue du CIEP n° 64 « les espaces scolaires » décembre 2013.

Les photos sont de Jean-Louis Tournut et Maurice Mazallo

Pour nous permettre de continuer à appréhender l'évolution de nos espaces scolaires avec l'introduction progressive ou programmée du numérique, merci de répondre à l'enquête en ligne sur notre site.



# Rencontre au collège connecté de Besançon

*En parallèle à l'approche de Maurice Mazalto, qui souhaitait observer les collèges connectés, nous vous proposons un entretien avec Jean-Louis Tournut, principal du collège Diderot de Besançon, qui a porté le projet de son établissement qu'il nous présente ici.*

***Vous avez une longue ancienneté sur ce poste au collège Diderot.***



**Jean-Louis Tournut:** Je suis arrivé sur ce poste à la rentrée 2007, c'est donc ma huitième année scolaire à la direction de ce collège, et ma vingt-deuxième année de personnel de direction.

***Pouvez-vous nous dire quelques mots sur le collège avant son entrée dans le projet.***

**JLT:** Ce collège est situé au cœur du quartier de Planoise, quartier construit dans les années 1960, puis 1980 à l'ouest de Besançon. Le collège est en éducation prioritaire depuis 1998. RAR en 2006, ECLAIR en 2011, il est depuis la rentrée 2014 préfigurateur REP+. En 2014-2015, il compte 680 élèves. Le collège fait partie d'un réseau de 2500 élèves, tous issus du quartier.

Ce collège est tourné vers l'innovation. Depuis son passage en ECLAIR, le collège compte aujourd'hui 7 projets reconnus par le pôle académique expérimentation-innovation. De plus la journée scolaire a été modifiée depuis la rentrée 2012 avec la mise en place de cours d'1 h 30.

Sur le plan du numérique, toutes les salles de classe étaient déjà connectées au réseau pédagogique et disposaient

d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur. Depuis 2008, les familles ont accès à l'outil de gestion en ligne, outil accessible en permanence depuis chaque salle de classe.

***Est-ce vous qui avez été à l'initiative de la sélection du collège Diderot parmi les collèges connectés ?***

**JLT:** Les candidatures étaient déposées par les collectivités. Ayant eu connaissance début 2013 de cette opportunité, j'ai consulté les équipes de l'établissement qui se sont montrées favorables. J'ai alors informé la délégation académique au numérique éducatif (DANE) et la collectivité que nous pouvions être terrain pour l'expérimentation.



### **Sinon comment a-t-il été sélectionné ?**

**JLT:** Les contacts entre le Conseil général du Doubs qui s'est déclaré favorable pour accompagner le projet et le rectorat ont abouti au dépôt de candidature.

### **Y avait-il des conditions ?**

**JLT:** Oui. Il fallait que la collectivité soit prête à soutenir le projet et que le collège soit accessible au très haut débit, ce qui était le cas sur la ville de Besançon. Ensuite le collège devait monter son projet.

### **Qu'entend-on par collège connecté ?**

**JLT:** On entend par collège connecté, tout collège qui décide de mettre le numérique de façon renforcée à la fois au service des apprentissages, de la réussite de tous les élèves – le cahier des charges prévoit une moyenne de deux heures quotidiennes de pratiques de l'outil numérique – mais aussi dans la préparation des jeunes, futurs citoyens adultes, au monde de demain. Les usages du numérique sont mis en place à tous les niveaux de l'établissement : enseignement en priorité, mais aussi direction et gestion, vie scolaire, communication avec les familles et suivi de la scolarité en ligne, accès aux nombreuses ressources pour les élèves depuis le collège, depuis leur domicile, depuis les locaux des partenaires de l'École.

### **Comment, concrètement s'est monté le projet ?**

**JLT:** Lorsque nous avons appris que notre établissement était retenu nous avons travaillé à l'élaboration d'un projet en conseil d'enseignement, conseil pédagogique, commission permanente avec validation au conseil d'administration. L'objet premier de ce projet n'était pas l'équipement supplémentaire, mais nos objectifs et les ambitions pour nos élèves issus majoritairement de CSP défavorisées ou très défavorisées.

Nous avons alors dégagé deux objectifs principaux :

- la création et mise en œuvre d'un centre de culture et de connaissances (« 3C »), véritable « Learning Training Center » au sein de l'établissement, accessible en tout lieu et ouvert aux parents à certaines heures ;



- la mise en œuvre, dans toutes les disciplines, d'une pédagogie s'appuyant pour une grande part sur les usages numériques.

Trois orientations ont été retenues pour la mise en œuvre de l'objectif visant à un usage intensif du numérique dans les pratiques pédagogiques :

- l'usage collectif du numérique au travers de l'utilisation du TNI dans chaque salle de classe ;
- l'usage individuel du numérique au travers d'une utilisation régulière de tablettes en classe ;
- le développement de l'utilisation de l'espace numérique de travail pour la mise de cours en ligne, l'échange de travaux et l'obtention de conseils.

À ceci nous avons ajouté deux points qui semblaient capitaux pour la réussite du projet :

- la formation des jeunes à une utilisation raisonnée de l'outil et notamment des réseaux sociaux ;
- la nécessité d'accompagner les familles par le biais de formations internes à l'établissement, et/ou éventuellement chez certains partenaires du quartier engagés dans le projet.

### **Comment avez-vous travaillé sur ce dossier avec le Conseil général ?**

**JLT:** Nous avons rencontré les partenaires du Conseil général, de façon informelle d'abord, puis au sein d'un comité de pilotage regroupant les différents acteurs (rectorat, Conseil général, Canopé, Caisse des dépôts et consignations et le collège). Au cours de ces rencontres, nous avons pu présenter et expliquer notre projet et nos ambitions. Ensuite nous avons recherché, ensemble, la meilleure adéquation pour que cela entre dans l'enveloppe financière que la collectivité pouvait mettre à la disposition de ce projet. Une convention a été signée en juin 2014.

### **Qu'est-ce que cela induit pour cette collectivité (moyens matériels et humains) ?**

**JLT:** La collectivité est intervenue sur quatre champs :

- l'infrastructure wifi sur la totalité du collège (une cinquantaine de bornes). Le collège étant en restructuration, cela s'est fait au fur et à mesure de la livraison des bâtiments. C'est totalement opérationnel depuis novembre 2014 ;



- l'équipement en matériels sur 3 années (2013, 2014 et 2015). À ce jour le nouvel équipement est constitué de 72 tablettes iPad en chariots mobiles de 12 ; 6 tablettes iPad pour l'espace multimédia ; 6 tablettes iPad pour le CDI (« cœur » du 3C) ; un chariot de 12 portables Windows 8 ; 4 VPI (qui se sont ajoutés au 4 TNI existants) ; 2 portables ; 1 tablette Windows 8 et un Macbook principalement destiné au chargement du parc de tablettes. Le complément de dotation comportera une imprimante 3D, probablement un VPI avec projection sur table et un solde équivalent à 24 tablettes iPad, mais pour lequel nous n'avons pas encore arrêté de décision. Nous définissons nos priorités à partir des utilisations de l'existant et des objectifs concernant les usages que l'on souhaite voir être mis en œuvre. L'établissement a, de son côté, acheté 40 baladeurs qui se sont ajoutés aux 40 existants ;
- l'abonnement du collège au très haut débit : à ce jour 40 Mbits en symétrique ;
- une adaptation de son projet de restructuration, en cours de réalisation pour permettre l'installation du nouveau réseau wifi. Les locaux du CDI

ont été modifiés précipitamment, à la veille de l'aménagement dans le bâtiment neuf, pour répondre aux exigences du centre de culture et de connaissances.

Le chargé de mission des services informatiques du Conseil général est souvent présent au collège. Il a bien suivi le dossier et épaulé l'établissement.

### **La collectivité vous a-t-elle fourni des ressources numériques ?**

**JLT** : Non. Concernant les ressources numériques, nous avons privilégié au maximum les ressources gratuites, celles mises en ligne par l'Éducation nationale, et tous les collèges connectés ont bénéficié d'une subvention de l'État.

### **Vous n'évoquez pas les manuels numériques ?**

**JLT** : Nous n'avons pas retenu les manuels numériques comme une priorité absolue à ce jour. Nous concevons les outils numériques comme des outils de production. Pour qu'un manuel numérique soit efficace, il faut qu'il laisse une part importante à l'interactivité pour l'apprenant. Inévitablement, avec l'essor du numérique, l'interactivité se développera encore au niveau des manuels et nous observerons alors les opportunités avant de décider si nous optons pour un équipement en manuels numériques en partie, ou pour la totalité. Les consignes liées à la mise en ligne des prochains programmes, et donc des manuels en rapport avec eux, nous contraindront peut-être à choisir ce type de ressources dans un délai relativement rapproché.

### **Et les moyens humains ?**

**JLT** : Les moyens humains consistent en deux professeurs, l'un animateur TICE, l'autre référent numérique, qui bénéficient chacun de quelques heures dans leur service. Parallèlement à cela, un assistant pédagogique à mi-temps (prélevé sur la dotation en moyens humains du collège REP+) a été affecté totalement à la gestion du parc de tablettes, l'achat et le chargement d'applications... ainsi qu'à l'accompagnement des enseignants à la prise en main et à l'utilisation en classe avec les élèves.

Deux personnels ont été recrutés sous statut CUI pour assurer les opérations de maintenance des différents réseaux et matériels.

### **Quelles conséquences pour la communauté éducative ?**

**JLT** : Le mot « conséquences » est-il bien adapté ? Oui, si on considère que c'est une chance. La communauté a vécu ce passage au collège connecté comme une opportunité, consciente du bénéfice que cela pouvait apporter à l'établissement et surtout à ses élèves.

#### **• pour les enseignants ?**

**JLT** : Les enseignants ont bénéficié de formations à l'utilisation des nouveaux outils (matériels, ENT). Entre eux ils échangent sur les nouvelles pratiques. En 2014-2015, de nouvelles formations seront mises en place sur les usages du numérique au sein des pratiques pédagogiques. En observant le nombre de réservations des différents chariots (tablettes ou ordinateurs portables), on s'aperçoit que l'utilisation est massive.

#### **• pour les élèves ?**

**JLT** : Les élèves sont ravis de ces nouveaux outils. Au collège, les tablettes restent dans l'établissement. En revanche, le travail donné, les cours mis en ligne, au sein de l'ENT par exemple, nécessitent que les élèves puissent se connecter en dehors des heures de cours. Aux ordinateurs du CDI, nous avons ajouté, dans le cadre de la mise en place du « 3C », des ordinateurs en étude (4 par salle) et un ordinateur au foyer. À l'extérieur du collège, certains élèves n'ont pas d'accès à internet à domicile. Nous avons travaillé avec les partenaires du quartier (association d'accompagnement à la scolarité, maison de quartier, médiathèque) pour que les élèves puissent retrouver à l'extérieur les mêmes accès qu'au sein de l'établissement.

#### **• pour les parents d'élèves ?**

**JLT** : Une présentation a été faite aux parents en début d'année, parents que nous avons reçus classe par classe et une formation, pour ceux qui se sont inscrits, débutera prochainement. Leur souhait est de savoir utiliser internet, une messagerie et de pouvoir suivre la scolarité de leurs enfants. Le collège travaille avec l'ENT académique dans lequel est intégré en authentification unique le logiciel privé de



gestion utilisé dans l'établissement. Dans notre collège, nous avons de nombreux parents qui rencontrent des difficultés avec notre langue. Ils accèdent donc par le biais du site internet, à l'ENT puis au suivi de la scolarité de leurs enfants avec un seul identifiant et un seul mot de passe.

**Quels sont les freins que vous avez rencontrés pour la mise en œuvre du projet (qui freinait, sur quoi et pourquoi) ?**

**JLT:** Le projet a été accueilli très favorablement. Dès que la collectivité a été en mesure d'annoncer le budget qu'elle consacrerait à cette opération, certes en deçà de notre projet de départ, mais probablement étions-nous dans l'utopie, les seuls freins que nous avons pu rencontrer étaient liés à l'avancée des travaux de restructuration, mais ils étaient connus au départ, sachant qu'il était hors de question d'investir dans un bâtiment destiné à la destruction. Aujourd'hui tout est en ordre, à l'exception de la mise en œuvre du « portail captif » pour identifier chaque utilisateur au moment de sa connexion sur une tablette.

Quelques rares enseignants ne se sont pas précipités, mais nous croyons beaucoup au phénomène d'essaimage, voire de « contamination » entre collègues.

**Le collège a-t-il un environnement numérique de travail (ENT) ? Cela fait-il partie du projet ? Comment est-il utilisé ?**

**JLT:** Oui, comme je l'ai dit tout à l'heure, le collège a un environnement numé-

rique de travail : « ENOE ». Cet ENT est de plus en plus utilisé pour la mise en ligne de cours, la proposition de devoirs avec échange par le net, la mise en place de forums...

Par ailleurs, le collège travaille avec le logiciel Pronote d'Index-Éducation. Il permet aux élèves, aux enseignants et aux familles d'y retrouver tous les instants de la vie en classe et au collège (notes, bulletins, cahiers de textes, travail à faire, exercices en ligne, punitions et sanctions, séquences d'observation en entreprise, orientation, emplois du temps actualisés en instantané, absences et retards, menus, informations diverses, communications entre les enseignants, les personnels, les élèves et les parents, etc.). Chaque membre de la communauté éducative en a fait son outil de référence.

**Où en êtes-vous aujourd'hui de la mise en œuvre du projet ? Peut-on déjà faire des observations, des constats ?**

**JLT:** Tout est en fonctionnement depuis novembre 2014. S'il est trop tôt pour tirer des conclusions, on peut d'ores et déjà constater un taux important d'utilisation des ressources matérielles. Le développement de l'usage de l'ENT est croissant, sans compter l'exploitation de Pronote dans la totalité de ses différentes fonctionnalités. La communication avec les familles s'accroît et la première formation des parents est sur le point de démarrer. Certains enseignants commencent à mettre en place des situations de classe inversée. Les élèves apprécient alors de pouvoir revenir en

arrière pour réécouter le cours autant de fois qu'ils en ont besoin.

Le numérique est vécu et utilisé comme un outil au service des apprentissages, un outil de différenciation pédagogique avec lequel les élèves produisent davantage, différemment, en simultané et chacun à leur rythme. C'est aussi un moyen qui permet la révélation de multiples compétences que certains élèves n'ont pas exprimées jusqu'alors.

Aujourd'hui, un projet de « smart city » est à l'étude sur le quartier avec une priorité sur l'e-éducation. Nul doute que le collège y occupera une certaine place.

**Pouvez-vous donner un exemple d'utilisation du numérique sur appareil nomade ?**

**JLT:** Un professeur de technologie a demandé à ses élèves de réaliser un flashcode qui sera apposé sur un monument de la ville pour aider les touristes. Les élèves travaillent par petits groupes, chaque groupe ayant choisi un monument différent. Le travail durera plusieurs mois. Les compétences développées sont multiples : recherches historiques, production d'un document écrit, d'un document oral compréhensible, enregistrement, prises de vues, modélisations en 3D, conception du produit, fabrication, contact pour autorisation avant de l'apposer et présentation aux autorités municipales, etc.



**Auriez-vous des conseils pour les collègues qui vont se lancer dans le dispositif dans une prochaine phase pour l'information à donner à la communauté éducative ?**

**JLT:** C'est une aventure formidable qui associe la totalité de la communauté

d'un établissement, et ses partenaires. Au préalable, il est nécessaire qu'une grande majorité soit volontaire et soit en mesure de rédiger un projet pour les élèves, pour l'établissement. On n'utilise pas l'outil numérique pour le plaisir de l'outil, mais parce qu'on a réfléchi à ce qu'il peut apporter à la

réussite des élèves, à l'amélioration de la communication, à la formation des jeunes.

Le numérique doit être envisagé sous un angle nouveau permettant de faire progresser davantage, de faire progresser autrement et surtout d'aller plus loin qu'avec une pédagogie « traditionnelle ».

Les premiers objectifs que la communauté, que chacun, se seront fixés seront probablement revus avec l'avancée du projet; ce n'est pas grave. Cela montrera que la réflexion est quotidienne, qu'elle permet au projet de trouver son rythme et son équilibre dans son mouvement, dans sa progression, dans son développement.

Compte tenu du montant des sommes engagées, il est judicieux de ne pas arrêter la totalité des choix de matériels au début afin d'éviter des regrets. Les premiers usages peuvent nous amener à modifier nos stratégies et donc nos choix. □

*Propos recueillis par  
Marianne VIEL  
Permanente  
marianne.viel@snpden.net*





# Nourrir l'ambition de un paradoxe

*La réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans, généralisée à la rentrée 2009, a considérablement modifié la place de l'enseignement professionnel dans le paysage scolaire. Nous avons maintenant suffisamment de recul pour identifier les avancées liées à cette réforme mais aussi les problèmes posés et le chemin à parcourir pour parvenir enfin à une égale dignité des voies de formation. Tels sont les enjeux qui se posent à notre École.*

Selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), « la réforme de la voie professionnelle, en permettant à l'ensemble des élèves entrant en 2<sup>nd</sup>e professionnelle d'atteindre la classe de terminale, a conduit à une augmentation mécanique du nombre de candidats au baccalauréat professionnel : plus de 209 000 candidats se sont présentés sous statut sco-

laire au baccalauréat professionnel à la session 2013 contre 95 000 en 2008. De fait, la réforme a considérablement accru les chances d'un élève entrant en voie professionnelle d'atteindre le baccalauréat ». Après une baisse sensible du taux de réussite aux sessions 2012 et 2013, les résultats tendent à augmenter à nouveau pour dépasser le seuil de 80 % (82,2 % en 2014). Il est à noter

**25.3 – Répartition par série des bacheliers aux sessions 1995, 2013 et 2014**

	Session 1995 <sup>1</sup>		Session 2013		Session 2014 <sup>p</sup>	
	Admis	Répartition	Admis	Répartition	Admis	Répartition
<b>Baccalauréat général</b>						
ES	76 555	15,5 %	97 729	16,6 %	97 009	15,5 %
L	71 460	14,5 %	50 358	8,5 %	47 918	7,7 %
S	139 031	28,2 %	157 229	26,7 %	160 681	25,7 %
<b>Total séries générales</b>	<b>287 046</b>	<b>58,3 %</b>	<b>305 316</b>	<b>51,8 %</b>	<b>305 608</b>	<b>48,9 %</b>
<b>Baccalauréat technologique</b>						
STI2D (ex-STI <sup>2</sup> )	35 251	7,2 %	24 660	4,2 %	25 505	4,1 %
STMG (ex-STT)	78 894	16,0 %	61 124	10,4 %	62 549	10,0 %
ST2S (ex-SMS)	13 337	2,7 %	22 400	3,8 %	23 720	3,8 %
Autres séries technologiques	10 785	2,2 %	16 499	2,8 %	17 141	2,7 %
<b>Total séries technologiques</b>	<b>138 267</b>	<b>28,1 %</b>	<b>124 683</b>	<b>21,2 %</b>	<b>128 915</b>	<b>20,6 %</b>
<b>Baccalauréat professionnel</b>						
Production	26 218	5,3 %	74 500	12,6 %	84 248	13,5 %
Services	40 878	8,3 %	84 741	14,4 %	105 940	17,0 %
<b>Total séries professionnelles</b>	<b>67 096</b>	<b>13,6 %</b>	<b>159 241</b>	<b>27,0 %</b>	<b>190 188</b>	<b>30,4 %</b>
<b>Total baccalauréat</b>	<b>492 409</b>	<b>100,0 %</b>	<b>589 240</b>	<b>100,0 %</b>	<b>624 711</b>	<b>100,0 %</b>

Note : pour la session 2014, les chiffres ont été établis à partir des résultats provisoires du baccalauréat 2014 (p).

1. Hors Mayotte.

2. Y compris la spécialité « génie optique », série à part entière avant 1999.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2013.

Sources : MENESR-DEPP ; ministère en charge de l'agriculture.

# la voie professionnelle :



Catherine PETITOT  
Secrétaire générale adjointe  
cpetitot@ac-nice.fr

que c'est la réforme du « bac pro » qui a permis d'augmenter la proportion de bacheliers dans une génération qui est estimée à 77,3 en 2014, dont 30 % de bacheliers professionnels. Se pose à présent, de façon accrue, la question de l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés de l'enseignement professionnel et/ou de leur poursuite d'études.

À la rentrée 2014, la volonté affichée de faciliter ces poursuites d'études, no-

tamment en sections de techniciens supérieures (STS), s'est concrétisée par la mise en place de quotas lors de l'affectation post bac en juin 2014. Il faudra en mesurer les effets.

L'objectif de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat est quasiment atteint... mais peut-on se satisfaire d'une seule opération comptable ? Cet objectif a souvent été privilégié au détriment de celui qui affichait 100 % de qualification et nous pouvons constater à quel point il est toujours d'actualité face au nombre d'élèves décrocheurs et aux sortants sans qualification. C'est un défi de taille que nous devons relever mais il ne concerne pas seulement le lycée professionnel (LP). La réforme du collège liée à une réflexion d'ensemble sur l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture nous paraît incontournable ainsi qu'une réelle modification des temps et des mécanismes d'orientation.

Peut-on continuer d'affirmer que la voie professionnelle est à « égale dignité » avec les autres voies et d'assigner au

collège des taux de passage en 2<sup>nd</sup>e GT toujours plus importants. Ce taux de passage en 2<sup>nd</sup>e GT continue d'être, pour la plupart des collèges, une des principales visées de leur contrat d'objectifs, ruinant de fait toute tentative de valoriser les orientations en 2<sup>nd</sup>e bac pro, mais plus encore en CAP qui jouent pourtant un rôle essentiel dans l'accueil des élèves les plus fragiles.

Ce paradoxe est d'ailleurs souligné dans la conclusion du rapport de l'inspection générale <sup>(1)</sup> de décembre 2013 et qui pointe la nécessité de « répondre aux interrogations et apaiser les inquiétudes suscitées par les mutations en cours sur les finalités de la voie professionnelle ». Certes, on peut expliciter « l'objectif d'alimenter en 2<sup>nd</sup>e GT, le vivier dont le pays a besoin pour les études supérieures longues » <sup>(2)</sup> mais peut-être pourrait-on sortir de cet affichage qui provoque l'incompréhension des équipes des LP et qui flatte les penchants élitistes de notre École.

D'autant plus que les mécanismes qui sont à l'œuvre dans l'orientation des

3 – Taux d'emploi au 1<sup>er</sup> février 2013 par secteurs de formation selon le sexe et le plus haut diplôme obtenu (%)

	Ensemble				Filles		Garçons		Total
	Filles	Garçons	Production	Services	Production	Services	Production	Services	
Sans aucun diplôme	22,1	22,7	21,0	23,5	16,2	22,9	21,6	24,7	22,4
Brevet des collèges, CFG	24,8	27,7	24,4	27,6	18,0	25,6	25,3	30,7	26,5
CAP ou BEP	32,5	32,3	29,7	34,5	21,8	34,4	31,2	34,7	32,4
Baccalauréat professionnel	44,2	48,1	47,6	45,7	42,1	44,5	48,3	47,8	46,5
Baccalauréat général et technologique	51,6	50,5	48,5	51,7	49,5	51,7	48,3	51,7	51,1
BTS	61,8	60,9	61,4	61,3	59,1	62,1	61,8	59,9	61,4
<b>Ensemble</b>	<b>43,2</b>	<b>43,2</b>	<b>41,0</b>	<b>44,5</b>	<b>35,6</b>	<b>44,2</b>	<b>41,9</b>	<b>45,3</b>	<b>43,2</b>

Lecture : en février 2013, 21,8 % des filles titulaires d'un CAP ou d'un BEP dans le secteur de la production sont en emploi.

Champ : France métropolitaine + DOM hors académies de Toulouse et de Guadeloupe. Sortants d'une année terminale de formation ou de première professionnelle en lycée, interrogés sept mois après la fin des études.

Source : MEN-MESR DEPP, Enquête IVA 2013



élèves sont complexes. La plupart des jeunes arrivent dans nos LP avec une image d'eux-mêmes dépréciée, une moindre estime de soi et souvent le sentiment d'être victimes d'une injustice. Une étude récente <sup>(3)</sup> met en évidence le poids de l'origine sociale dans l'orientation : à même niveau scolaire, les élèves d'origine sociale défavorisée ont une probabilité plus faible de 5 % d'être orientés en 2<sup>nd</sup>e GT que les élèves favorisés. Ils ont, à l'inverse, une probabilité plus élevée de 93 % d'être orientés en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et de 169 % d'être orientés en CAP. Plus significatif encore, il apparaît que les élèves très faibles ont des aspirations trop hautes surtout les élèves issus de milieux favorisés et les élèves « moyens-bons » d'origine modeste ont des aspirations trop faibles, souligne cette étude qui évoque une « autocensure ». Cette question est essentielle, d'autant plus que notre école s'est montrée jusque-là incapable de corriger les effets des inégalités sociales et nos lycées professionnels sont bien souvent une triste illustration de l'absence de mixités scolaire, sociale et ethnique, autant de questions criantes d'actualité auxquelles le pouvoir politique doit apporter réponse. L'École seule, en ce domaine, ne pourra pas tout.

D'ailleurs, les effets de la crise se font également sentir sur l'insertion des jeunes

diplômés sortant du système éducatif, toujours selon la DEPP : « si la dégradation des conditions d'insertion des diplômés de CAP-BEP se confirme, leur taux de chômage passant après 3 ans de vie active de 17 % pour la génération 2004 à 31 % pour la génération 2010 ». Les conditions d'insertion des diplômés de bac pro se détériorent aussi bien que moins fortement. Même si l'obtention d'un diplôme reste une des meilleures garanties pour trouver un emploi, on ne peut négliger l'influence de l'aggravation des conditions de travail sur la motivation de nos élèves et de leurs parents.

D'autres facteurs modifient considérablement les conditions d'accueil et les parcours des élèves au LP : l'âge des élèves accueillis et leur parcours, le bac pro en 3 ans et la quasi suppression des redoublements en 3<sup>e</sup> ont, en effet, considérablement fait baisser l'âge moyen de nos élèves. Cela pose la question de l'accueil en entreprise pour les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui s'avère de plus en plus difficile. Les embûches se multiplient : des jeunes qui arrivent au LP à 14 ans, des textes sur les travaux réglementés pour les mineurs de 15 ans qui, grâce à l'action du SNP-DEN, devraient être simplifiés mais que nous attendons toujours avec quelques inquiétudes. Cette difficulté croissante à placer nos élèves dans les entreprises

risque, à terme, de remettre en cause l'essence même du bac pro, fondé sur une pédagogie de l'alternance. Enfin, un nombre croissant de nos bacheliers pro ont moins de 18 ans et ne sont donc pas employables.

Aussi, comme l'affirme le sociologue Aziz Jellab <sup>(4)</sup> « la poursuite d'études devient pour ces bacheliers pro une sorte de continuité logique, même s'ils sont encore nombreux à s'autocensurer ». Le SNP-DEN s'est toujours prononcé favorablement à un aménagement d'APB pour favoriser l'accès des bacheliers professionnels en STS et en IUT avec des capacités d'accueil identifiées en concertation avec les établissements, mais l'accès d'un nombre grandissant d'étudiants issus de la voie pro en STS et en IUT doit nous obliger à créer en amont les conditions de leur réussite. Encore faut-il que les moyens dévolus à l'accompagnement soient correctement abondés et que le suivi soit assuré pour leur permettre de passer le cap de la 1<sup>re</sup> année. Le SNP-DEN a toujours affirmé que ce défi pouvait être relevé si des dispositifs d'adaptation sont mis en place en tenant compte de leurs besoins spécifiques avec une réflexion sur l'architecture générale des formations et des référentiels. <sup>(5)</sup>



En novembre 2013, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) avait mis en place une concertation sur l'adaptation des périodes de formation en milieu professionnel et du contrôle en cours de formation. Le constat établi était particulièrement intéressant, une enquête auprès des personnels s'en est suivi mais depuis *statu quo*... Il est vrai qu'une approche plus globale est sans doute nécessaire, même si la question du contrôle en cours de formation (CCF) pour le bac pro et la certification intermédiaire reste prégnante car les modalités actuelles prennent trop de temps sur la formation des élèves. Cela pose plus généralement la question des examens et notamment du baccalauréat, toutes filières confondues, dont les calendriers et l'organisation se font au détriment des heures d'enseignement.

La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires passe par davantage de souplesse dans la gestion des parcours des élèves, la mise en place de passerelles, le travail en lien avec les plateformes « formation qualification emploi » (FOQUALE) et les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). L'instauration de parcours pédagogiques personnalisés spécifiques pour accompagner les jeunes jusqu'à



l'obtention d'un diplôme professionnel demande, non seulement du temps et des moyens, mais également des actions de formation des personnels. Les pratiques pédagogiques et les référentiels doivent être revisités, notamment en CAP. Les bonnes pratiques doivent être mutualisées et une présence accrue des corps d'inspection est nécessaire sur le terrain pour enclencher de réelles dynamiques et laisser aux établissements les marges de manœuvre nécessaires à leur action.

D'autant plus que deux nouveaux décrets parus en fin d'année 2014<sup>(6)</sup> définissent les conditions du retour en formation de jeunes sortis du système éducatif. Pour ceux qui n'ont pas de qualification, ce retour en formation est un droit opposable, il peut se faire sous statut scolaire, en contrat d'apprentissage ou en formation continue. Pour ceux qui ont déjà un diplôme mais pas de qualification professionnelle, alors ce retour s'effectue en fonction des places disponibles. Veillons néanmoins à ne pas créer de nouvelles frustrations et déconvenues et des situations intenable pour nous, compte tenu de la capacité d'accueil de nos sections. Les chefs d'établissement sont confrontés de façon plus aiguë encore en lycée professionnel à la question des remplacements, mais aussi à celle du recrutement dans certaines disciplines professionnelles; le recours aux enseignants contractuels est de plus en plus fréquent... lorsque l'on en trouve! Et la lutte contre l'absentéisme des élèves avec, en LP, un taux de 11,5 %, passe aussi par notre capacité à mettre des enseignants qualifiés en face de nos élèves.

Le MEN lance actuellement une campagne d'envergure pour le développement de l'apprentissage en EPLE. « La concurrence entre le lycée professionnel et les CFA est historique, mais il faut cesser de raisonner en termes d'opposition pour penser en termes de continuité et de complémentarité. On constate d'ailleurs que là où les CFA sont implantés en EPLE, que les PLP interviennent en CFA, les méfiances réciproques tombent », précise Aziz Jellab, et que la réussite de certains de nos élèves en dépend. La diversité des parcours, la mixité des publics sont autant de pistes que nous devons explorer. Le développement de l'apprentissage public doit, dans chaque académie, faire l'objet d'un plan pluriannuel en lien étroit avec les

établissements et leurs équipes mais avec une mobilisation plus large des rectorats, des régions directement impliquées dans la carte des formations et des branches professionnelles.

Il faut que le MEN s'engage résolument sur le chantier de la formation professionnelle, que des objectifs clairs soient fixés, que nous cessions les effets de balancier qui ont conduit notamment après la mise en place des bacs pro 3 ans à la fermeture massive des formations en CAP pour y revenir ensuite.

Les lycées professionnels ont fait la preuve de leur capacité à engendrer de la réussite, mais les chefs d'établissement et leurs équipes doivent être confortés et soutenus car leurs missions ne se réduisent pas à la seule formation professionnelle face à un public qu'il faut d'abord réconcilier avec l'École et parfois avec la société.

Les défis que la voie professionnelle doit relever sont multiples et essentiels si nous voulons gagner le combat d'une école plus juste, d'une école qui fait réussir. La mobilisation de tous est nécessaire pour nourrir les ambitions qui sont les nôtres. □

- 1 Rapport IGAENR n° 2013-110 décembre 2013 « Les parcours des élèves de la voie professionnelle ».
- 2 Idem.
- 3 « Choix d'orientation et origine sociale : mesurer et comprendre l'autocensure scolaire » par Nina Guyon et Elise Huillery.
- 4 Aziz Jellab, « L'émancipation scolaire. Pour un lycée professionnel de la réussite », Presses universitaires du Mirail, 2014.
- 5 Motion du CSN, avril 2013.
- 6 Décrets n° 2014-1453 et n° 2014-1454.

# L'évaluation des élèves, enco

*Les recommandations\* de la conférence nationale sur l'évaluation des élèves ont été remises à la ministre le 13 février dernier. La conférence était présidée par Étienne Klein, physicien, et rassemblait 30 personnes de différents horizons, qui ont travaillé à partir des contributions aux débats et des journées de l'évaluation de décembre 2014.*

## Sept recommandations sont avancées (extraits)

1. L'intégration systématique des « résultats les plus significatifs » en matière de docimologie à la formation des enseignants, pour les aider à mieux prendre en compte les biais qui parasitent les résultats d'évaluation (30 voix pour, 1 abstention).
2. La pratique distincte des deux formes complémentaires d'évaluation, formative et sommative, et l'élaboration d'un « livret national et numérique de suivi de cycle », conçu en corrélation avec les domaines et compétences du nouveau socle commun. « Parallèlement, les résultats des évaluations pourront être intégrés par l'élève [...] dans un instrument plus complet [...], le portefeuille de compétences ou « portfolio », à mettre en place dès la classe de cinquième » (30 voix pour, 1 contre).
3. Concernant la notation chiffrée, le jury préconise, « dans un souci à la fois d'égalité et d'harmonisation », une place et un rôle semblables de la notation « dans tous les établissements et écoles du territoire national » (30 pour, 1 abstention) ainsi que la généralisation de « l'abandon de la notation chiffrée » jusqu'à la classe de sixième comprise (27 pour, 4 contre). Il préconise par ailleurs de « faire du cycle 4 la période au cours de laquelle les élèves rencontreront pour la première fois la notation chiffrée » et que l'évaluation « repose, comme dans les cycles précédents, sur des grilles de référence et un livret de suivi de cycle [...] » (27 pour, 3 contre, 1 abstention).
4. Les rapporteurs invitent les établissements à aller plus loin que la seule réunion parents-professeurs et l'envoi trimestriel du bulletin de notes, en menant un travail spécifique d'explicitation aux familles des différents types d'évaluation et des critères employés (21 pour, 7 contre et 3 abstentions).
5. Le jury préconise également « que la politique nationale d'évaluation des élèves soit déclinée et inscrite dans chaque projet d'école et d'établissement scolaire » (27 pour, 2 contre, 2 abstentions).
6. Au sujet de l'orientation, l'affectation doit mieux prendre en compte « les compétences, les talents et les projets des élèves » et, afin d'éclairer les choix d'orientation, les compétences associées à des démarches en dehors de l'école, telles que la recherche documentaire, les stages, les entretiens... doivent être répertoriées (30 pour, 1 abstention).
7. À propos du diplôme national du brevet, le jury propose (comme le conseil supérieur des programmes), de le limiter à une épreuve finale transdis-



# re et toujours !



ciplinaire, avec un oral de langue vivante et deux projets personnels, en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>, présentés également à l'oral. Les évaluations « certificatives » organisées en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> seraient aussi prises en compte et compilées dans un « livret de compétences du cycle 4 » (25 pour, 2 contre, 4 abstentions).

La ministre devrait annoncer ses arbitrages ce mois-ci, mais dès la parution du rapport de la conférence nationale, elle a tenu à rappeler avec insistance qu'une suppression des notes n'était pas à l'ordre du jour et qu'elle ne suivrait donc pas l'avis du jury concernant ce point.

Les médias se sont bien sûr emparé de cette question de la suppression des notes, ainsi que de la 7<sup>e</sup> recommandation à propos de l'évolution du DNB,

qui rejoint certaines de nos positions, puisque nous nous interrogeons dans la *Lettre de Direction 474* « Mais à quoi sert le DNB ? ». La conférence a le mérite d'ouvrir le débat, même si la mise en œuvre technique de ce qui est proposé risque de se heurter à la réalité.

Le bureau national a eu l'occasion d'intervenir sur plusieurs antennes pour rappeler nos positions. Le brevet est devenu un « mini bac », et il n'est pas possible de maintenir simultanément les logiques contradictoires du DNB et d'une évaluation authentique du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le DNB doit disparaître sous sa forme actuelle. Le SNPDEN dispose depuis le congrès de Lille d'un solide corpus de motions sur le collège et l'évaluation. Vous pouvez les consulter en intégralité sur le site.

## Congrès de Lille 2012, extraits

### SORTIR D'UNE LOGIQUE DE SÉLECTION

Pour le SNPDEN-UNSA, la scolarité obligatoire doit désormais s'articuler autour du socle commun de connaissances et de compétences dans un double objectif d'amélioration des résultats des élèves et de réponse aux demandes d'équité scolaire.

Les travaux de l'OCDE montrent que les systèmes les plus efficaces sont les systèmes les plus démocratiques, les plus « intégrateurs » car ils élargissent le vivier des élites à venir : un premier palier, avec un socle commun garantissant un niveau minimum pour tous à la fin de la scolarité obligatoire, puis une deuxième étape, celle du diplôme, du CAP aux études supérieures.

Comme l'exprime Nathalie Mons, sociologue, les différentes études internationales convergent pour montrer que le collège différencié est associé à un niveau scolaire bas et à des différences sociales plus importantes que l'école unique. Le modèle d'école unique s'avère au final plus efficace et plus égalitaire.

[...] Le SNPDEN-UNSA a toujours soutenu que la finalité du collège n'est pas la sélection. La question de l'orientation doit donc être posée, elle doit nécessairement être disjointe de celle de l'acquisition du socle commun. Plusieurs hypothèses doivent être étudiées (orientation en fin de seconde, dissocier la troisième du socle, créer un cycle troisième-seconde...).

Pour le SNPDEN-UNSA, l'épanouissement et la réussite de chacun des élèves nécessitent de sortir d'une logique de sélection des élites.

### ÉVALUER PAR COMPÉTENCES

Le SNPDEN-UNSA a toujours dénoncé le système de notation traditionnelle et

la seule évaluation sommative qui, aujourd'hui, conduit à stigmatiser les élèves dans leurs difficultés et à décourager leur désir de progresser. La validation des compétences se heurte à de nombreux obstacles: des familles toujours attachées aux notes, la confusion entre évaluation chiffrée et évaluation par compétences, la difficulté de l'appropriation de compétences transversales et de leur communication.

Ce système doit laisser place à une évaluation formative, évaluation positive qui met en avant les acquisitions progressives dans les compétences et les connaissances des élèves. Les freins ne témoignent pas uniquement d'un refus de changement mais sont aussi le signe que des aménagements sont nécessaires.

Les réticences que nous rencontrons actuellement des familles et des personnels autour de l'évaluation par compétences sont en partie liées à un manque d'homogénéité et de lisibilité des acquis. Des outils guidant les enseignants dans le niveau d'acquisition des compétences seraient utiles et nécessaires quant à la recherche d'équité entre élèves. L'écriture des items des compétences mérite notamment d'être revue afin que sa lecture soit compréhensible des parents.

Cela signifie une approche commune des inspections générales, afin de mettre fin au désarroi parfois des enseignants et à l'incompréhension des parents et des élèves.

Le livret personnel de compétences informatisé, véritable outil pédagogique, doit accompagner chaque élève du primaire à la fin de la scolarité obligatoire, les données étant accessibles et enrichies annuellement. Le développement d'outils informatiques performants doit être compatible avec la généralisation des espaces numériques de travail dans la double exigence de sécurité et de partage des données.

Le maintien dans sa forme actuelle du brevet (DNB), que l'on pouvait admettre dans un temps transitoire, n'a plus de sens dès lors que l'ensemble de la scolarité obligatoire est bâtie sur la logique du socle commun. Parce que la maîtrise du socle commun impose de réels acquis dans différents apprentissages, et non une moyenne établie à partir de niveaux de compétences pouvant être extrêmement hétérogènes entre eux mais permettant d'obtenir une moyenne de 10, l'obtention du brevet, certification terminale, doit exclusivement être liée à la maîtrise du socle commun.

## ET SI ON APPLIQUAIT LES TEXTES ?

Dans ses remarques préliminaires, le jury constate les grandes disparités qui existent dans l'application des textes officiels, notamment ceux relatifs à la communication avec les familles et avance comme premier gage d'amélioration de la politique d'évaluation... la simple application des textes ! Pour ce faire, il propose une « compilation clairement structurée des textes en vigueur dans une même brochure ».

Il est rassurant de constater que nous ne sommes pas les seuls à déplorer l'accumulation de textes et de circulaires sur le même sujet, le manque d'efficacité étant souvent corrélé à la hauteur de la pile ! □

- Retrouvez le détail des recommandations sur le Net: [www.conference-evaluation-des-eleves.education.gouv.fr/](http://www.conference-evaluation-des-eleves.education.gouv.fr/)

Marianne VIEL  
Permanente  
[marianne.viel@snpden.net](mailto:marianne.viel@snpden.net)



# Vos représentants SNPDEN à l'étranger

Conformément à l'article R36 de notre règlement intérieur, des élections internes ont été organisées pour désigner les responsables de zone, le responsable de la section étranger et de son adjoint qui représenteront les personnels lors des instances nationales. Les adhérents en poste à l'étranger ont ainsi voté le mois dernier pour élire leurs représentants. Deux membres de la commission nationale de contrôle, Guy Savelon et Philippe Labiausse, ont procédé au dépouillement des votes parvenus au siège vendredi 13 février.

## PARTICIPATION

Inscrits	:	130
Votants	:	59
Blancs ou nuls	:	1
Exprimés	:	58

## RESPONSABLE DE LA SECTION ÉTRANGER ET SON ADJOINT

### RESPONSABLE ÉTRANGER

Candidats :  
Serge FAURE et Abdelkarim ZATAR

Élu :  
Serge FAURE,  
proviseur du lycée Charles Lepierre,  
LISBONNE (Portugal)  
[serge.faure05@gmail.com](mailto:serge.faure05@gmail.com)

### RESPONSABLE ADJOINT ÉTRANGER

Candidats :  
Richard BUTY, Christophe NERRAND,  
Daniel RAYNAL et Alexandre SIDIN

Élu :  
Daniel RAYNAL,  
proviseur du lycée français,  
VARSOVIE (Pologne)  
[proviseur@lfv.pl](mailto:proviseur@lfv.pl)

## RESPONSABLES DANS LES ZONES

### ZONE AFRIQUE

Candidats :  
Marie-Hélène DESPIN, Stéphane GIRARD,  
Laurence LAVANDIER, Jean-Pierre  
PASQUIOU et Emmanuel PAU

Élu :  
Marie-Hélène DESPIN,  
proviseur du lycée Jules Verne,  
JOHANNESBURG (Afrique du sud)  
[mh.despin@gmail.com](mailto:mh.despin@gmail.com)

### ZONE AFRIQUE DU NORD

Candidats :  
Patrick CERVI et Christian DUPIN

Élu :  
Christian DUPIN,  
principal du collège Anatole France,  
CASABLANCA (Maroc)  
[dupin.christian@gmail.com](mailto:dupin.christian@gmail.com)

### ZONE AMÉRIQUE DU NORD

Candidat :  
Boualem MAIZIA

Élu : Boualem MAIZIA,  
proviseur du lycée français,

TORONTO (Canada)  
[proviseur@lf.ca](mailto:proviseur@lf.ca)

### ZONE AMÉRIQUE DU SUD

Candidats :  
Thierry GRECO, Balbine OLLIER et  
René-Paul SANCHEZ

Élu :  
René-Paul SANCHEZ,  
proviseur du lycée Paul Valéry,  
CALI (Colombie)  
[renepaulsanchez@free.fr](mailto:renepaulsanchez@free.fr)

### ZONE ASIE

Candidats :  
David BINAN, Isabelle GOULERET et  
Guillaume MOUETTE

Élu :  
Guillaume MOUETTE,  
proviseur du lycée français,  
PEKIN (Chine)  
[mouetteg@gmail.com](mailto:mouetteg@gmail.com)

### ZONE EUROPE

Candidats :  
Richard BUTY et Christophe NERRAND

Élu : Christophe NERRAND,  
proviseur du lycée René Cassin,  
OSLO (Norvège)  
[proviseur@rcassin.oslo.no](mailto:proviseur@rcassin.oslo.no)

Les responsables étrangers de zone sont là pour vous écouter et vous épauler en cas de besoin. Le responsable étranger, est l'équivalent d'un secrétaire académique. Il siège en qualité de suppléant au conseil d'administration de l'Agence.

Marianne VIEL  
Permanente  
[marianne.viel@snpden.net](mailto:marianne.viel@snpden.net)

# Au fait, un congrès, c'est quoi ?

Pendant que les camarades d'Aix-Marseille peaufinent l'accueil des congressistes au mois de mai, les académies ont largement entamé le processus de réflexion en amont.

Pour certains de nos adhérents, ce congrès est le premier depuis leur entrée au SNPDEN, et quelques explications sont peut être nécessaires pour comprendre la façon dont fonctionne notre syndicat.

Le congrès se tient tous les trois ans depuis Biarritz (2009) et Lille (2012). Il se réunissait auparavant tous les deux ans. Son rôle, précisé dans les statuts, est double : il s'agit, d'une part, d'élire l'exécutif national, et notamment le secrétaire général, mais également de compléter et d'enrichir le corpus des motions qui fondent notre action. Le congrès vote également le rapport d'activité et le rapport financier, il élit la commission de vérification des comptes (article R10) et la commission nationale de contrôle (article R25).

## QUI SONT LES MEMBRES DU CONGRÈS ?

Il s'agit de l'aboutissement d'un processus démocratique de renouvellement de nos instances que vous avez vécu dans les académies cet automne. Tous les trois ans, les adhérents sont appelés à voter pour désigner le conseil syndical académique (CSA), et les bureaux académiques et départementaux. Au sein du CSA sont élus les représentants de chaque académie au conseil syndical national (CSN). Le congrès « est la réunion du CSN et des délégués élus par les sections académiques » (article S27). Ces délégués sont élus par un vote direct des adhérents, et

chaque adhérent peut présenter sa candidature. « Le nombre de délégués élus par chaque section académique est de 1 délégué pour 100 adhérents, ou fraction de 100 adhérents » (article R21). Par ailleurs, chaque adhérent peut assister, en qualité d'auditeur libre et à ses frais, aux travaux du congrès.

## COMMENT DÉSIGNE-T-ON LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ?

La tenue du congrès permet de procéder à « l'élection du bureau national. Cette élection détermine la désignation du secrétaire général » (article S26). L'année de renouvellement des instances, le congrès se réunit pour élire le bureau national, par un scrutin de liste majoritaire à deux tours. « Le secrétaire général est désigné par le vote majoritaire du congrès en faveur de la liste qu'il a présentée » (article S33).

## COMMENT ÉLABORONS-NOUS NOS MANDATS ?

L'action du SNPDEN est fondée sur des mandats. Le mandat, selon *Larousse*, c'est « une charge confiée à quelqu'un de faire telle ou telle chose au nom de quelqu'un, d'un groupe ».

C'est là le processus qui s'est déroulé ce printemps, et vous y avez, nous l'espérons, participé. Les thèmes d'études arrêtés par le CSN ont été proposés (article R21), et chacun a pu s'exprimer sur les évolutions de fond comme la future réforme du collège qui s'ébauche, ou des questions d'actualité comme la mise en place de l'éducation morale et citoyenne.

L'ensemble des propositions remonte au bureau national, et forme la trame des réflexions proposées aux quatre commissions : vie syndicale ; éducation et pédagogie ; carrière ; métier. Le congrès définit les orientations qui engagent le syndicat et les actions qu'il aura à mener.

L'exécutif national est chargé de mettre en œuvre les mandats du congrès et ne s'en écartera pas. Entre chaque congrès, il est bien entendu nécessaire de pouvoir réagir à l'actualité et de préciser la position syndicale. Le CSN peut donc lui aussi voter des mandats. Depuis plus de 20 ans, le SNPDEN a pu se forger des mandats forts sur les grandes questions qui traversent l'école et notre métier. Ils méritent d'être lus et relus. Le congrès d'Avignon se devra de les compléter ou de les faire évoluer. □

Florence DELANNOY  
Commission vie syndicale  
florence.delannoy@gmail.com

Les extraits cités renvoient aux articles des statuts (S) et règlement intérieur (RI). Retrouvez les textes fondateurs du SNPDEN, statuts et règlement intérieur sur le site (menu de gauche : « découvrez le SNPDEN »). Le congrès d'Avignon sera l'occasion d'examiner le projet de révision de ces textes (cf. *Direction* 224 p. 32).

Retrouvez également sur le site toutes nos motions de congrès et de CSN, classées par thème : c'est le bon réflexe pour connaître la position de notre syndicat sur des sujets qui reviennent sur le devant de l'actualité.

## VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité  
vous interpelle ?  
Un article vous donne  
envie de réagir ?

Direction vous donne  
la parole. Vous êtes  
syndiqué, actif ou  
retraité, faites-nous  
partager votre réflexion  
sur l'exercice du métier,  
sur votre carrière, sur  
les évolutions du  
système, sur votre  
vision de la vie  
syndicale...

Merci  
d'adresser  
vos contributions  
à Marianne Viel,  
permanente au  
SNPDEN  
([marianne.viel@snpden.net](mailto:marianne.viel@snpden.net))  
et,  
pour nous  
faciliter la tâche,  
de préférence  
en texte (Times 12),  
sans mise en forme  
ou mise en page.

Les propos exprimés  
dans cette tribune libre  
n'engagent que leur auteur.

## La question éducative



Jean-Paul Ginestet  
et



Stéphane Planchand,  
Académie de Toulouse

Qu'il s'agisse de l'accueil de collégiens irritants, du suivi de lycéens en rupture radicale, d'entretiens avec certaines familles d'autant plus intrusives qu'elles ne se sentent plus responsables, la question éducative est au cœur de notre métier et occupe une place croissante dans le fonctionnement quotidien des établissements scolaires.

Le personnel de direction se retrouve souvent isolé et confronté à des paradoxes : l'adolescence, qui n'est plus un passage mais un état qui débute souvent plus précocement et s'achève souvent plus tardivement ; des parents, revendicatifs mais tentés de déléguer à l'École le rôle éducatif ; des responsables affichant

haut les principes mais enclins à minimiser ou à l'angélisme. Le débat qui ne manque pas de suivre l'actualité est à cet égard proprement édifiant. Il y a la voix de ceux qui expriment une intransigeance éducative alors qu'ils sont souvent les mêmes qui, dans d'autres circonstances moins chargées émotionnellement, auraient dénoncé les excès autoritaristes de l'École. Il y a la voix de ceux qui disqualifiaient tous ceux qui se risquaient à dire le réel (et ses difficultés) : aujourd'hui, ils semblent le découvrir, un peu comme si Christophe Colomb avait sincèrement cru que l'Amérique n'existait pas avant qu'il n'y accoste. Il y a la voix qui se

demande ce que l'École n'a pas fait, mal fait ou aurait dû faire pour empêcher ces drames et ces incidents, sans décrire ce que fait l'École. Assez d'autoflagellation... Un recteur ou un ministre peut dire aussi l'action, au quotidien, dans les classes et dans les établissements, en termes de pratiques, de dispositifs, de partenariats et d'encadrement pour tenter de les prévenir. Et si l'École peut beaucoup, elle ne peut pas tout : les responsabilités doivent être partagées. Nous posons le principe que le rôle éducatif de l'École n'a pas à être remis en question. Sa contribution à la construction de l'individu, au « faire société »... est une mission de



haute importance qui lui est assignée.

Mais un fait social rend l'exercice difficile: il concerne la dialectique entre la responsabilité et l'individualisme du « moi-je-à-qui-tout-est-dû ». Pour que le triangle pédagogique — savoir/apprenant/enseignement — fonctionne, les trois pôles doivent être en interaction dynamique, en interdépendance. Or, nous constatons aujourd'hui que si les pôles « savoir » (réflexion sur les programmes, le socle...) et « enseignement » (réflexion sur les pratiques pédagogiques, l'évaluation...) sont largement et légitimement interrogés dans

le débat scolaire, un réel silence règne autour du pôle « apprenant ». Où lit-on ce qui relève de sa responsabilité, de sa volonté, de son engagement et/ou du rapport à l'école du contexte dans lequel il grandit?

Le règlement intérieur d'un EPLE est quasiment le seul document qui explicite clairement et les droits et les devoirs des élèves, ce que l'on est en droit d'attendre d'eux et de leurs familles. Ce n'est parfois qu'à l'École qu'un nombre significatif de jeunes — d'autant plus vulnérables que « construits » dans la toute-puissance — trouve un cadre, c'est-à-dire quelqu'un

qui à la fois offre une écoute bienveillante et qui est capable de dire « non ». L'autorité sociale, par crainte d'être accusée de stigmatisation, ou du fait d'une connaissance souvent superficielle de la réalité du fonctionnement quotidien d'un établissement scolaire, n'ose pas toujours affirmer grand-chose. Nous assistons à une « sur-responsabilisation » de l'encadrant et à une « sous-responsabilisation », voire une victimisation de l'encadré.

Deux dynamiques sociétales lourdes semblent à l'œuvre: un libéralisme (individualiste et consumériste) et une démagogie (complaisante et

sujette au déni). Ces deux tendances, apparemment opposées, agissent objectivement de concert pour mettre à mal le contrat social républicain où responsabilité individuelle (je paie l'impôt, je respecte la loi, je vote) se conjugue avec solidarité collective (on me protège, on me soigne, on m'éduque). L'École n'est pas la seule à subir ce double impact: les élus et les juges y sont soumis tout autant... et il n'est pas toujours aisé d'y faire face. □



# Veille juridique

## Feu l'arrêt Lebon : du bon et du moins bon...

Dans un article relativement récent de *Direction* (n° 211 d'octobre 2013), à propos de la notion d'« erreur manifeste d'appréciation » nous soulignons le contrôle de plus en plus prégnant des juges et, par là même, la judiciarisation de l'Éducation nationale. L'abandon de la jurisprudence Lebon, datant de 1978, par une décision de l'Assemblée du contentieux du Conseil d'État (n° 347704) en date du 13 novembre 2013 publiée... au recueil Lebon (sans lien avec l'autre!) marque une nouvelle et décisive étape du renforcement du contrôle, désormais entier, du juge administratif sur la gravité et la proportionnalité de la sanction prononcée à l'encontre d'un agent public au regard de la faute commise. Afin d'éclairer le lecteur sans trop le perdre dans les méandres des procédures juridico-administratives, il importe de faire un peu d'histoire juridique depuis l'arrêt Lebon de 1978 à son abandon en 2013 avant d'analyser les conséquences de ce renversement de jurisprudence, à partir de quelques jugements récents, sources de controverses entre partisans et adversaires de cette nouvelle règle.

### L'ARRÊT LEBON ET SON ÉVOLUTION JURISPRUDENTIELLE

Pris par le Conseil d'État (n° 05911) en date du 9 juin 1978, cet arrêt déterminait la jurisprudence « suivant laquelle le

juge de l'excès de pouvoir exerce un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation sur les sanctions infligées aux agents publics ».

Ce contrôle juridictionnel s'exerçait sur 3 niveaux: « l'exactitude matérielle des faits imputés à l'agent, leur qualification juridique visant à justifier une sanction, l'erreur manifeste dans le choix multiple de la sanction qu'a opérée l'administration » (Hervé Rihal, professeur de droit public à l'université d'Angers – Tribune – éditorial AJDA du 21 avril 2014).

Par l'arrêt Touzard, n° 271676 en date du 1<sup>er</sup> février 2006, le Conseil d'État (CE) opéra un glissement supplémentaire dans le contrôle désormais « de la disproportion manifeste de la sanction ». Cette évolution devint de plus en plus inéluctable au regard des décisions prises en particulier par la Cour européenne des droits de l'homme qui, dans une décision de la grande chambre en date du 19 avril 2007, établissait que « l'effectivité de l'intervention du juge ne peut en effet être assurée que par l'existence d'un contrôle de pleine juridiction ou, dans le cadre d'un excès de pouvoir, par l'existence d'un entier contrôle sur le pouvoir de sanction ».

Désormais, comme le soulignait Marguerite Canedo-Paris, professeur de droit public à l'université de Poitiers, dans sa tribune de la revue AJDA du 10 mai 2010, cette évolution « conduisait à s'interroger



Philippe MARIE  
Proviseur honoraire  
(académie de Versailles)  
Membre de la cellule juridique

sur l'avenir de la jurisprudence Lebon ». Elle ajoutait que « de bonnes raisons incitent à l'abandon de cette jurisprudence, et, en premier lieu, un légitime souci de simplification ».

En effet, se juxtaposaient alors trois situations juridiques concernant le contrôle des sanctions: « les sanctions disciplinaires des agents publics (contrôle restreint sauf exception), certaines sanctions professionnelles prononcées par les autorités administratives (contrôle normal) et les sanctions professionnelles prises par certaines autorités juridictionnelles (absence de contrôle) ».



Pour de nombreux juristes, il importait donc « d'harmoniser le contentieux disciplinaire » et de s'engager vers « une généralisation du contrôle normal ».

## LE REVIREMENT DE JURISPRUDENCE

Celui-ci s'effectue le 13 novembre 2013 par l'arrêt n° 347704 du Conseil d'État rejetant la requête d'un haut fonctionnaire de l'État, ambassadeur, demandant l'annulation d'un décret du président de la République du 3 février 2011, prononçant sa mise à la retraite d'office, par mesure disciplinaire. Les considérants de l'Assemblée du contentieux du Conseil d'État (cf. LJ n° 180 de décembre 2013) explicitent clairement le revirement de jurisprudence sur le degré de contrôle désormais exercé par le juge administratif.

### • Examen approfondi du dossier

« Il ressort des pièces du dossier que M.X. avait, dans ses relations professionnelles avec le personnel féminin de la représentation permanente de l'ambassade, l'habitude d'émettre de manière fréquente, y compris en public, des remarques et allusions à connotation sexuelle, qu'il adressait régulièrement à ce personnel des consignes, pour l'exercice des fonctions, empreintes de la même connotation qui, par leur caractère déplacé ou blessant, relevaient de l'abus

d'autorité. » En outre, M.X. faisait preuve d'« un acharnement à l'encontre d'une subordonnée recrutée par contrat », envers laquelle il tenait « de façon répétée, des propos humiliants, en sa présence et devant des tiers... dégradant ses conditions de travail, agissements qui ont porté ainsi atteinte à la dignité de l'intéressée et altéré sa santé ».

### • Nouvelle analyse juridique de la sanction

Le CE décline ce considérant en 2 temps :

- « d'une part, en estimant que les faits reprochés au requérant constituaient des fautes de nature à justifier une sanction, l'autorité investie du pouvoir disciplinaire ne les a pas inexactly qualifiés » ;
- « d'autre part, eu égard à la nature de ces faits, dont M.X. n'a, à aucun moment, lorsqu'ils lui ont été reprochés, mesuré la gravité, à la méconnaissance qu'ils traduisent de sa part des responsabilités éminentes qui étaient les siennes, et compte tenu enfin de ce qu'ils ont porté sérieusement atteinte à la dignité de la fonction exercée, l'autorité disciplinaire n'a pas, en l'espèce, pris une sanction disproportionnée en décidant de mettre l'intéressé à la retraite d'office ».

Cette décision scellait juridiquement le passage du contrôle restreint de la

sanction disciplinaire « manifestement disproportionnée » au contrôle normal ou entier, par la simple disparition de l'adverbe « manifestement ».

Dans son numéro hors série de septembre 2014, dressant le « Bilan de l'activité contentieuse de 2013 », la *Lettre d'information juridique* (LIJ) reprenait les termes du CE : « il appartient au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, de rechercher si les faits reprochés à un agent public ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire constituent des fautes de nature à justifier une sanction, et si la sanction retenue est proportionnée à la gravité de ces fautes ».

## LA NOUVELLE JURISPRUDENCE, ENTRE INTERROGATION ET OPPOSITION

Ainsi que l'écrivait Catherine Moreau, directrice des affaires juridiques du MEN, dans l'éditorial de la LIJ 180 de décembre 2013, cette décision fit immédiatement le « buzz dans les revues juridiques » : preuve s'il en était besoin, que le droit est une matière bien vivante !

Elle-même, après avoir considéré cette « évolution inéluctable », reconnaissait que « les risques de ce passage à un entier contrôle... ne doivent pas être négligés. Il ne faudrait pas que la timidité, souvent reprochée à l'administration dans l'exercice de son pouvoir disciplinaire s'en trouve renforcée... jusqu'à renoncer à engager des poursuites disciplinaires lorsque celles-ci sont justifiées ».

Dans sa tribune de la revue AJDA du 21 avril 2014, à l'intitulé sans ambiguïté : « Dans la jurisprudence Lebon... il y avait du bon, » le professeur Hervé Rihal assassine cette nouvelle jurisprudence en trois coups. Pour lui, en premier lieu, ce « renforcement du contrôle du juge, nullement souhaitable, est illusoire ».

En second lieu, cette décision de « mise à la retraite d'office d'un ambassadeur était une belle occasion pour le Conseil d'État d'affirmer son autorité sur l'administration ».

Enfin, prolongeant, avec une certaine virulence, les craintes émises par la rédactrice en chef de la LIJ, il concluait : « à une époque où l'on reproche à l'ad-

ministration de sanctionner insuffisamment ses agents, on l'encourage certainement, par un contrôle contraignant, à pratiquer la sanction disciplinaire déguisée, la « mise au placard », financièrement indolore pour l'agent, mais fort coûteuse pour le contribuable ».

Alors que le « projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires », en sommeil depuis sa présentation au Conseil des ministres en juillet 2013, devrait, enfin peut-être, être examiné en 2015, cette nouvelle jurisprudence confirme, par le renforcement du contrôle du juge administratif, l'attention renouvelée à la fonction publique. Puissent les politiques ne pas l'oublier !

À cet égard, juristes et politiques auraient grand intérêt à méditer l'affaire et le jugement ci-après...

## UNE AFFAIRE EXEMPLAIRE, UN JUGEMENT INQUIÉTANT ?

Le 13 mars 2014, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles a rendu un jugement n° 12VE03012, rapporté et analysé très précisément dans l'AJFP de juillet août 2014, appelé à relancer le débat.

### • **L'affaire**

Monsieur D., responsable administratif et financier de la direction « éducation-jeunesse » d'une commune importante, est informé « par courrier du 19 janvier 2011, de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire en vue de lui infliger une sanction en raison de faits de harcèlement sexuel à l'encontre de deux agents féminins, M<sup>me</sup> C. et M<sup>me</sup> A. ». Dans son intervention devant la CAA, le rapporteur public redéroule longuement tout le dossier.

Reprenons les points les plus significatifs de cette affaire.

Concernant M<sup>me</sup> C. :

- à partir de 2009, M<sup>me</sup> C. (adjointe administrative) commence à recevoir sur sa boîte professionnelle « des messages électroniques flatteurs sur ses tenues vestimentaires » ;
- au cours de l'année 2010, « ces courriels sont devenus plus insistants, plus pressants (12 en 4 jours en juillet 2010), plus explicites et obscènes, assortis de propositions de nature sexuelle » ;

- le 26 juillet 2010, M. D. « procède à des gestes déplacés, notamment en lui touchant la poitrine, sur M<sup>me</sup> C. qu'il avait convoquée dans son bureau » ;
- menacé d'être dénoncé, M. D. cesse ces agissements, mais M<sup>me</sup> C. indique qu'à partir de ce moment : « ses conditions de travail se sont nettement dégradées, faisant l'objet de remarques très désobligeantes sur la qualité de son travail ». Concernant M<sup>me</sup> A., également adjointe administrative dépendant du service de M. D., celle-ci a indiqué « avoir également fait l'objet de courriels de cette nature et de propos de plus en plus insistants sur son physique ». Si elle parvient « au bout de six mois » à mettre fin à ces pressions sexuelles, M<sup>me</sup> A., comme M<sup>me</sup> C., fait également « l'objet de reproches très fréquents et nouveaux dans l'exécution de son travail ». Devant la gravité de ces événements, renforcée, qui plus est, par le fait qu'ils touchaient deux personnes alors dans « un état particulier de fragilité (veuvage et maladie grave) », la directrice générale des services de la commune demande la

saisine du conseil de discipline. La machine disciplinaire, puis judiciaire se met en marche.

- Le 28 février 2011, lors de la séance du conseil de discipline, la révocation de M. D., proposée par la directrice générale ne recueille pas la majorité des voix. La sanction finalement proposée est celle d'une exclusion temporaire de fonction de trois mois.
- Cependant, le maire de la commune, par un arrêté pris le 17 mars 2011, « prononce à l'encontre de M. D. une sanction d'exclusion temporaire de deux ans ».
- Saisi en urgence par M. D., le juge des référés du tribunal administratif (TA) de Versailles ordonne, le 10 mai 2011, « la suspension de l'exécution de cette décision, en considérant que le moyen tiré du caractère disproportionné de la sanction prononcée par rapport aux faits reprochés est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de ladite décision ». Mais, dans le même temps, « le tribunal administratif rejette la requête en annulation présentée par M. D. ». M. D. interjette appel de la décision du TA.



## • Le jugement de la CAA

En préambule de ses conclusions, le rapporteur public, s'adressant à la cour, place les magistrats devant leur nouvelle responsabilité: « faire application du contrôle normal auquel il vous appartient de procéder, quant à l'adéquation de la sanction disciplinaire à la faute commise par un agent public, depuis la décision rendue par l'assemblée du Conseil d'État le 13 novembre (n° 347704, Dahan), qui abandonne le contrôle restreint issu de la jurisprudence Lebon du 9 juin 1978 ».

Suit une démonstration sans faille, reprenant point par point toutes les pièces du dossier citées précédemment et situant l'affaire dans ce nouveau contrôle normal.

Rappelant qu'« il n'existe toujours pas de correspondance exacte entre une faute et une sanction », il met en exergue que « s'agissant des raisons de politique générale du personnel, une collectivité publique peut estimer de bonne administration de sanctionner plus particulièrement des actes constitutifs de harcèlement sexuel ».

Enfin, après avoir souligné la « circonstance aggravante de la faute, » eu égard à la vulnérabilité de la victime, le rapporteur propose à la cour « de considérer que la sanction infligée n'exécède pas la marge d'appréciation dont dispose encore l'autorité disciplinaire et qu'elle n'est pas disproportionnée » et lui demande, en conséquence, de rejeter la requête en annulation de M. D.

Les premiers considérants de la cour semblent suivre le rapporteur public. Les magistrats reconnaissent l'ensemble du processus de harcèlement dont M<sup>me</sup> C. a été victime, des courriers électroniques depuis 2009 jusqu'à la scène du 26 juillet 2010, puisqu'« il est établi, par les pièces du dossier, que M. D. a tenté, au cours des derniers jours du mois de juillet 2010, d'obtenir des faveurs de M<sup>me</sup> C. ». Ils confirment, en les citant, « le caractère obscène ou indécent de certains des messages, leur lourdeur et leur caractère insistant ».

Ils soulignent enfin la double circonstance aggravante que « les faits reprochés ont été exercés par un supérieur hiérarchique sur sa collaboratrice, alors

que celle-ci, qui avait perdu son mari l'année précédente, était fragilisée sur le plan personnel ».

En conséquence, fort logiquement, la cour considère « qu'ainsi les actes de pression commis par M. D., qui ont créé à l'encontre de la victime, une situation intimidante, voire offensante, constituent, contrairement à ce qu'il soutient, des faits de harcèlement sexuel ».

MAIS les magistrats, usant de leur nouveau droit de contrôle entier, considèrent ensuite « que les actes en question n'ont acquis un caractère de gravité que pendant une courte période, n'ont pas été réitérés dès que M. D. a acquis la certitude qu'ils déplaisaient à M<sup>me</sup> C. et n'étaient pas souhaités par elle ».

En outre, ils estiment, pour leur part, « que le silence auparavant tenu par M<sup>me</sup> C. face aux avances du requérant a pu le maintenir dans l'illusion qu'elle y consentait et y était sensible, étant rappelé que leur relation pendant plusieurs années avait été amicale et familière ». Ils ajoutent enfin que « si la situation de supériorité hiérarchique du requérant a été très certainement appréhendée par la victime et a influé sur son comportement, M. D. n'a pas tenté, quant à lui, de la mettre à profit pour en faire un instrument de pression et de contrainte ».

En conséquence, ils jugent, qu'en aggravant la sanction du conseil de discipline, sans tenir compte de ces « circonstances atténuantes » (!), « le maire

de la commune a entaché sa décision d'une erreur d'appréciation ».

La CAA annule donc l'arrêté du maire de la commune et le jugement du TA.

Pour faire bonne mesure, elle condamne, en outre, la commune à verser « à M. D. une somme de 2000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ».

Conclusion très provisoire: la nouvelle jurisprudence, entre abandon pour les uns, consécration pour les autres de l'arrêt Lebon, n'a pas fini de faire couler l'encre des revues juridiques et enflammer les prétoires des tribunaux. En effet, s'il est maintenant juridiquement acté que « le choix de la sanction disciplinaire fait désormais l'objet d'un contrôle plein – ou entier ou normal – du juge administratif » (AJFP janvier février 2014), et si cette décision semble, *a priori*, renforcer la protection des agents en situation de devoir se défendre, que peut-il en être quant à l'intérêt du service lui-même? Le professeur Charles Fortier, de l'université de Franche-Comté, pose la question: ce « contrôle plein... est-il de nature à paralyser, en l'inscrivant dans un cadre strict, l'action disciplinaire de l'administration qui est pourtant conçue comme un moyen d'assurer, dans l'intérêt général, nombre de principes essentiels du droit de la fonction publique? » (article AJFP janvier février 2014)

La déontologie et le droit ne sauraient être en contradiction: l'urgence d'une loi s'impose plus que jamais. □



# Derniers ouvrages reçus

## PÉDAGOGIE ET RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

*Revue internationale d'éducation, CIEP, Sèvres, n° 67, décembre 2014, 158 pages*



Évidence autant qu'enjeu majeur dans le processus d'acquisition de connaissances et de compétences partout dans le monde, l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation amène à s'interroger sans cesse. Le numérique permet-il aux élèves de mieux apprendre et aux professeurs de mieux enseigner? Conduit-il à un renouvellement des pratiques pédagogiques et à une redéfinition du métier d'enseignant? En quoi modifie-t-il le rôle de l'école? Pour contribuer à cette réflexion, le numéro 67 de la *Revue internationale d'éducation de Sèvres* propose d'interroger neuf contextes extrêmement différents, pays hyper développés comme pays en voie de développement, de l'Angleterre à la Corée du Sud, en passant par les États-Unis, l'Australie, l'Éthiopie, le Nigéria, les Pays-Bas et la France.

## FAIRE PARTAGER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

*Hachette, collection Objectif concours, Jean-Louis Auduc, novembre 2014, 286 pages*



Tout savoir sur la charte de la laïcité à l'école; la loi de Refondation de l'école de la République; la dimension civique de tout enseignement; les attentes des jurys. Une préparation à l'épreuve orale professionnelle pour les candidats au Capes, CAPLP et à l'agrégation, quelle que soit la discipline: les textes réglementaires, des fiches décrivant le fonctionnement et l'organisation du système éducatif français, des sujets types pour préparer l'exposé et l'entretien avec le jury. 25 études de cas corrigées, de la tenue des élèves à la question « autonomie des établissements, décentralisation et valeurs de la République », en passant par tous les sujets d'actualité (violence verbale, environnement numérique de travail (ENT), développement durable...). Un ouvrage bien utile pour permettre à tous de s'approprier et faire vivre les valeurs de la République.

## LA MOBILITÉ DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE

*UNE SOLUTION POUR LA RÉUSSITE ET LA DÉMOCRATISATION ?*

*Septentrion, presses universitaires, Guillaume Courty (Dir.), 2015, 260 pages*



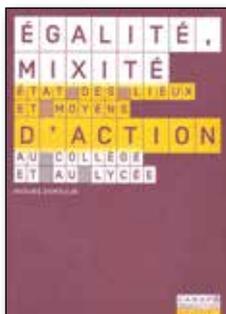
Le système éducatif français a récemment intégré la mobilité dans ses objectifs prioritaires, et encourage la réussite par le changement d'établissement ou les études à l'étranger. Cette « mobilité apprenante », devenue une notion centrale de la politique éducative, est encouragée par le Conseil de l'Union européenne qui veut en faire une réalité à l'horizon 2020.

Cet ouvrage, en trois parties (Quelles mobilités pour les catégories populaires? Antennes universitaires, démocratisation ou ségrégation? Mobilité et accessibilité?), étudie la mobilité, du collège à l'enseignement supérieur, montrant, qu'elle profite largement aux plus dotés de ressources et peut avoir des effets négatifs sur les autres.

## ÉGALITÉ MIXITÉ

ÉTAT DES LIEUX ET MOYENS D'ACTION  
AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Canopé éditions, Hugues Demoulin, novembre 2014,  
117 pages



Égalité, mixité: ces termes désignent à la fois des principes à appréhender et des objectifs à atteindre; ils représentent des valeurs guidant nombre de politiques publiques et éducatives. Si l'éducation participe à la reproduction des stéréotypes et au maintien des inégalités, elle peut tout aussi bien contribuer à l'émancipation des jeunes et des adultes. Lutter contre les inégalités entre les filles et les garçons dans les pratiques éducatives, c'est chercher à rendre visibles des processus de différenciation. C'est également mettre en œuvre des activités pour favoriser la prise de conscience des rapports sociaux entre les sexes, que ce soit dans l'orientation, la vie scolaire, la santé ou l'enseignement.

Dans une approche interdisciplinaire, le présent ouvrage consacre un tiers de son volume à des ressources pédagogiques et propose des axes d'évolution pour inviter à comprendre et inciter à agir en faveur d'une égalité réelle.

## ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Presses universitaires de Grenoble,  
collection Handicap, vieillissement, société  
Joël Zaffran (Dir.), février 2015, 321 pages



L'accessibilité permet une égale participation sociale de tous à toutes les sphères sociales, assortie d'une liberté des personnes de choisir la vie qu'elles veulent mener, dans la capacité de leurs moyens présents et à venir. Dix ans après cette loi sur l'égalité des droits et des chances, qu'en est-il de la situation des personnes handicapées, de leur accès à l'emploi, aux biens et aux services culturels, à une scolarité ordinaire et à la formation professionnelle. Quels défis l'accessibilité dessine-t-elle pour les années à venir? Un ouvrage où toutes les personnes concernées par la question du handicap pourront puiser des éléments de réflexion et des réponses sur l'accessibilité culturelle, l'accessibilité professionnelle et l'accessibilité scolaire.

Marianne VIEL  
Permanente  
marianne.viel@snpden.net

# Nos peines

Nous avons appris,  
avec peine, le décès de :

**François FAURE**,  
principal honoraire  
du collège de COUTRAS  
(académie de Bordeaux)

**Madeleine RICHARD**,  
proviseure honoraire  
et directrice du  
CNTPM-Bessières à Paris

**Max ROSSET**,  
décédé dans sa 101<sup>e</sup> année,  
proviseur honoraire  
du LP de Mulhouse  
(académie de Strasbourg)

**Philippe SELOUDRE**,  
personnel de direction,  
détaché à la mission laïque  
française au Gabon.

Nous nous associons au  
deuil des familles.